

Monsieur Alain Cupcic est nommé Secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 23 Mai 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 4 avril 2024 est adopté à l'unanimité, dans sa version présentée.

Sandra LE NOUVEL, Présidente, remercie la commune de Kergrist-Moëlou pour l'accueil de cette séance du conseil communautaire, et fait part de la liste des élus communautaires excusés et des pouvoirs reçus. Ceux-ci sont mentionnés en début de chaque délibération.

ORDRE DU JOUR

Projets de délibérations

AFFAIRES GENERALES

Délibération 100.2024 Règlement intérieur du personnel de la CCKB

Délibération 101.2024 Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade au titre de l'année 2024

Délibération 102.2024 Modification du tableau des effectifs

Délibération 103.2024 Recrutements dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Educatif

Délibération 104.2024 Vote de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale THRS

Délibération 105.2024
Avenant de prolongation de la convention de partenariat entre la CCKB et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole MSA d'Armorique

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération 106.2024 Attribution de subventions aux associations dans le cadre des différents dispositifs liés à la vie culturelle et associative au titre de l'année 2024

Délibération 107.2024 Lecture publique – Poursuite de l'action de coordination et de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du Kreiz Breizh

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 108.2024 Aide aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises

Délibération 109.2024 ROSTRENEN – PAE Kerjean 4 – Cession d'un terrain à bâtir au profit de la SAS OEL (Ouest Eco Logis)

Délibération 110.2024 Attribution d'une subvention à l'association Femmes de Bretagne

Délibération 111.2024 Versement d'une subvention à l'association ADESK

Délibération 112.2024 Attribution d'une subvention à l'Adie

Délibération 113.2024 Attribution d'une subvention au comice agricole de l'ex-canton de Saint-Nicolas-du-Pélem

Délibération 114.2024 ROSTRENEN – PAE La Garenne – Création d'une voie douce

Délibération 115.2024 ROSTRENEN – PAE La Garenne – Réhabilitation des sanitaires publics

Délibération 116.2024 Diagnostic des réseaux eaux usées et eaux pluviales des parcs d'activités économiques communautaires

Délibération 117.2024 EKOPOL – Création d'une mezzanine dans l'atelier n°2

Délibération 118.2024 Renouvellement du bail entre la SCI DE LA GARE et la CCKB et de la convention de mise à disposition entre la CCKB et l'association TI RECUP'

Délibération 119.2024 Remplacement du dispositif Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) par France Ruralité Revitalisation (FRR)

SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITES

Délibération 120.2024 Attribution de la subvention de fonctionnement à l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement associatif

Délibération 121.2024 Reconduction de la convention pluriannuelle de partenariat avec la Ferme pédagogique de Trémargat et attribution de la subvention annuelle

Délibération 122.2024 Attribution d'une avance de subvention en faveur de Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque dans le cadre de sa convention partenariale pluriannuelle

Délibération 123.2024 Signature de la convention 2024/2025 portant sur le partenariat et le financement du dispositif Pass Engagement pour les 16/25 ans du Kreiz Breizh

Délibération 124.2024 Attribution de subvention au titre des programmations d'animations extrascolaires en faveur des publics jeunes de 11 à 25 ans du Kreiz Breizh.

Délibération 125.2024 Modification tarifs TRAD pour l'accès aux associations de solidarité et à l'ESJ

TOURISME, COMMUNICATION, PROMOTION DU TERRITOIRE (DONT TIERS-LIEUX)

Délibération 126.2024 Détermination du montant de la subvention 2024 dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens en faveur de Tourisme Kreiz Breizh Communauté et versement du solde de la subvention.

Délibération 127.2024 Attribution d'une subvention à l'association Gouarec Culture Loisirs pour une animation dans le cadre de la fête « A dimanche sur le Canal »

Délibération 128.2024 « Territoire apprenant Centre-Ouest Bretagne (DEFFINOV COB) » sur la formation et les tiers-lieux : autorisation de signature de l'accord de consortium par la CCKB et autorisation de reversement des subventions octroyées par la Région Bretagne aux membres du consortium.

ENVIRONNEMENT, ENERGIES, POLITIQUE DES DECHETS

Délibération 129.2024 Schéma Directeur des Energies – Validation de la stratégie

Délibération 130.2024 S.A.S.U. – E.R.K.B. : Approbation des comptes 2023

Délibération 131.2024 Renouvellement adhésion au réseau « Energie Partagée » animé par l'association Taranis

Délibération 132.2024 Convention de partenariat 2022-2024 pour le site Natura 2000 « Tête de bassin du Blavet et de l'Hyères »

Délibération 133.2024 Attribution de subvention aux associations au titre de l'année 2024

Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)

Choix d'un prestataire pour élaborer un schéma directeur pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle pour toutes et tous, tout au long de la vie, en Kreiz-Breizh

Arrêté du 10 Juin 2024 - Attribution du marché de mission d'assistance pour l'élaboration du PLUIH

Relance accord cadre marché d'exploitation des déchèteries

Mise en place d'un dispositif de géolocalisation dans la flotte des véhicules destinés à la collecte des déchets ménagers

Acquisition d'équipements pour les services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et demande de subvention à hauteur de 80% auprès de la CAF et de la MSA

POINTS DIVERS.

AFFAIRES GENERALES

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
31	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerme – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin.

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédrion absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Mesdames Rolande Le Borgne et Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 100.2024 Règlement intérieur du personnel de la CCKB

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Le règlement intérieur est le document par lequel l’employeur détermine les règles d’organisation et de fonctionnement qui complètent les lois statutaires et leurs décrets d’application et, sans y contrevenir, adaptent ces règles aux réalités et aux spécificités de l’établissement.

Ce document a pour objectif de :

- fixer les règles de fonctionnement interne à l'établissement ;
- rappeler les droits et obligations des agents ;
- décliner les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie dans l'établissement ;
- préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans l'établissement dans l'intérêt de tous et à assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tous les personnels employés par la Communauté de communes, quel que soit leur statut (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions.

Le règlement intérieur est par ailleurs un outil de communication interne permettant à chaque agent de prendre connaissance des règles en vigueur et facilitant l'intégration de nouveaux agents.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent s'en verra remettre un exemplaire ainsi que tout nouvel agent recruté. Il pourra être complété par des notes de service internes et modifié autant que de besoin, selon l'évolution de la réglementation et du fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh dans sa version annexée.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
31	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Cornic – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin.

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Mesdames Rolande Le Borgne et Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 101.2024 Fixation des taux de promotion pour l’avancement de grade au titre de l’année 2024

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

L’avancement de grade est la procédure qui permet à un agent de la fonction publique territoriale, à l’intérieur d’un même cadre d’emplois, d’accéder au grade immédiatement supérieur. Les conditions qui doivent être remplies pour qu’un agent soit promouvable sont définies par chaque statut particulier. Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux qui permet de déterminer, à partir du nombre d’agents promouvables (c’est-à-dire qui remplissent les conditions pour être nommés

à un grade d'avancement), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. Il convient de préciser que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent promouvable et ce, même si le ratio est défini à 100 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux de promotion pour l'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Catégorie	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Ratios %
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
31	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin.

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Mesdames Rolande Le Borgne et Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 102.2024 Modification du tableau des effectifs

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

La Présidente informe l’assemblée :

Conformément à l’article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.* »

Il appartient à l’assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d’avancement de grade établis pour l’année 2024. Cette modification, préalable à la nomination, permet la création des emplois correspondant aux grades d’avancement et entraînera la suppression des emplois d’origine. L’article L.542-2

du Code général de la fonction publique dispose qu'« *un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public.* »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois suivants :

Grade	DHS	Date d'effet
Adjoint admin. principal de 2 ^{ème} classe	35	01/01/2024
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35	01/07/2024
Adjoint admin. principal de 1 ^{ère} classe	35	25/08/2024
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35	01/09/2024

APPROUVE la suppression des emplois suivants :

Grade	DHS	Date d'effet
Adjoint administratif	35	01/01/2024
Adjoint technique	35	01/07/2024
Adjoint admin. principal de 2 ^{ème} classe	35	25/08/2024
Agent social	35	01/09/2024

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
31	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin.

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Mesdames Rolande Le Borgne et Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 103.2024 Recrutements dans le cadre du dispositif Contrat d’Engagement Educatif

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Le contrat d’engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l’engagement éducatif pris pour l’application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l’engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l’objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

La Présidente propose à l'assemblée :

→ De recourir au contrat d'engagement éducatif pour les recrutements suivants :

Fonction	Nombre	Dates de recrutement	Nombre de jour effectif de CEE	Rémunération forfaitaire journalière brute
Directeur-adjoint ALSH Saint-Nicolas-du-Pélem	1	Du 22/07/2024 au 31/08/2024	29	139,44 €
Animateur séjour ALSH Saint-Nicolas-du-Pélem	2	Du 12/08/2024 au 20/08/2024	6	160,35 €
Directeur ALSH Glomel	1	Du 05/08/2024 au 11/08/2024	5	138,89 €
Directeur-adjoint ALSH Glomel	1	Du 05/08/2024 au 11/08/2024	5	138,89 €
Directeur-adjoint ALSH/Animateur séjour Glomel	1	Du 08/07/2024 au 31/08/2024	40	146,02 €
Animateur séjour ALSH Glomel	1	Du 03/08/2024 au 16/08/2024	9	152,25 €

- De décompter, pour les contrats et agents concernés, les temps de présence nocturnes (période s'étendant du coucher au lever des enfants) forfaitairement pour quatre heures.
- De supprimer la période de repos hebdomadaire minimale (11 heures par période de 24 heures) pour les contrats comportant des séjours et d'adopter les règles suivantes en matière de repos compensateurs :

Durée du séjour	Octroi du repos compensateur
De 1 à 3 jours	Le repos est accordé à l'issue de l'accueil.
4 jours	8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
5 jours	12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
6 jours	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
7 jours et plus	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris soit à l'issue du séjour, soit à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 7 emplois dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » selon les conditions présentées ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

PRECISE que Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
31	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin.

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Mesdames Rolande Le Borgne et Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 104.2024 Vote de Taxe d’Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale THRS

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

La Présidente informe le Conseil Communautaire qu’il convient de fixer le taux applicable pour la Taxe d’Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale, et rappelle qu’en 2023 cette taxe était de 15,23 %.

La présidente propose de reconduire le taux de 15.23 % en 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

Adopte le taux d’imposition suivant au titre de 2024 :

- Taxe d’Habitation sur les Résidences Secondaires : 15.23 %

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
31	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgnec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin.

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Mesdames Rolande Le Borgne et Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 105.2024 Avenant de prolongation de la convention de partenariat entre la CCKB et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole MSA d’Armorique **Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente**

L’accessibilité aux services publics est un enjeu d’égalité et de cohésion sociale. Face à l’évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l’Etat et les citoyens est indispensable, invitant à repenser l’organisation des Services publics. Cela implique de repenser les lieux d’accueil de proximité, tout en facilitant l’accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d’accès aux droits et de promotion de l’inclusion numérique constituent une priorité.

Le dispositif « France services MSA & CCKB » est la rencontre de deux projets : le souhait de la communauté de communes du Kreiz-Breizh de développer les services de proximité proposés

à sa population et de faciliter leur quotidien, et celui de la MSA d'Armorique de mettre son savoir-faire en matière de guichet unique au profit de tous les publics de la ruralité, au-delà de ses adhérents.

Ce dispositif France services couvre l'ensemble des services publics du quotidien, depuis février 2021 sur notre territoire, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la convention de partenariat entre la CCKB et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole MSA d'Armorique est arrivée à son terme le 11 juin 2024 et qu'il convient aujourd'hui de signer un avenant de prolongation à cette convention.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ,
Décide,

- D'autoriser la Présidente à signer l'avenant de prolongation à la convention de partenariat entre la CCKB et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole MSA d'Armorique.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
31	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgnec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin.

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Mesdames Rolande Le Borgne et Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 106.2024 Attribution de subventions aux associations dans le cadre des différents dispositifs liés à la vie culturelle et associative au titre de l’année 2024

Présentation par Guillaume ROBIC

La Présidente rappelle que la Communauté de communes du Kreiz Breizh accompagne les acteurs culturels et associatifs sur son territoire, dans le cadre de plusieurs dispositifs :

- Convention d’objectifs et de moyens
- Soutien financier aux événements selon le cadre d’intervention ci-après, plafonné à 5 500 € à partir de 2 évènements soutenus par année civile :

Nombre de jours	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et plus
Nombre de visiteurs			
moins de 500 spectateurs attendus	500 €	1 000 €	1500 €
de 500 à 2000 spectateurs attendus	1 000 €	1 500 €	2 000 €
de 2000 à 5000 spectateurs attendus	2 000 €	2 500 €	3 000 €
plus de 5000 spectateurs attendus	3 000 €	3 500 €	4 000 €

- Soutien financier aux acteurs dispensant des enseignements artistiques musique, danse et/ou théâtre aux jeunes de moins de 26 ans domiciliés sur le territoire de la CCKB. Ce cadre permet notamment d'aider des structures associatives qui assurent l'enseignement de disciplines non prises en charge par l'EMDTKB (danses traditionnelles, pratique du bagad...) ou qui permettent à des jeunes résidant sur des communes limitrophes d'autres intercommunalités de suivre un enseignement plus en proximité avec leur lieu d'habitation.
- Soutien aux acteurs et projets culturels dans le cadre du Pacte de Développement Culturel de Territoire mis en place pour la période 2022 à 2025 avec l'État, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor.
- Soutien de nouvelles initiatives, de projets et d'acteurs culturels et associatifs émergents (aide à hauteur de 20% du budget dans la limite d'un plafond de 500 €).

À partir de ces cadres d'accompagnement et après un avis favorable de la commission Culture et Vie Associative, la Présidente propose d'allouer les subventions suivantes :

Identité de l'association	Objet de la subvention	Montant
CAC SUD 22 (Comité d'Action Culturelle Sud 22)	Application du dispositif de soutien aux initiatives culturelles – Signature d'une convention de partenariat	500 €

La Présidente indique que l'ensemble de ces soutiens implique pour les associations concernées un engagement à saisir tous les événements culturels organisés sur le territoire sur l'agenda mutualisé « Le cri du Kreiz Breizh » <https://cckreizbreizh.cridelormeau.com/> ainsi qu'à faire apparaître ce lien sur leur site Internet et sur l'ensemble des supports de communication.

Guillaume ROBIC précise que ce dispositif est, avant tout, financé par l'Etat. Il informe également de la mise à disposition d'un bureau à l'association par la commune de Rostrenen met un bureau

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité,

- D'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-après énumérées :
- CAC SUD 22 : 500€

- D'autoriser la présidente à signer la convention de partenariat avec l'association Comité d'Action Culturelle Sud 22.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
31	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin.

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Mesdames Rolande Le Borgne et Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 107.2024 Lecture publique – Poursuite de l’action de coordination et de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du Kreiz Breizh

Présentation par Guillaume ROBIC

La Présidente rappelle que les « États Généraux des Politiques Culturelles en Côtes d’Armor » menés par le Département des Côtes d’Armor en articulation avec les EPCI, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne avait débouché sur un premier « Pacte culturel de territoire » signé en Juin 2019 par la CCKB et le Département des Côtes d’Armor autour de 3 enjeux principaux : le soutien à la dynamique d’éducation artistique et culturelle, à la coordination d’un réseau culturel, à la diversité des cultures bretonnes.

Cette démarche collaborative ayant été identifiée par la Région Bretagne et la DRAC Bretagne comme un support permettant d'engager une expérimentation plus structurante avec certaines intercommunalités, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh est devenue, le 22 juin 2022, le premier EPCI breton à signer avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne un « Pacte de développement culturel de territoire » pour 4 années (2022 - 2025) dont une première (2022) de préfiguration des modalités de mise en œuvre, d'amplification et de continuité de ce partenariat.

Comme indiqué dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 Mars 2022, 5 enjeux majeurs sont définis dans le chapitre « 2.1 Enjeux prioritaires » du Pacte :

***Enjeu 1 :** Développer une politique d'enseignement et d'éducation artistique et culturelle (EAC) tout au long de la vie et renforcer l'accès aux pratiques culturelles et artistiques dans une volonté de contribuer à l'émancipation des habitantes et habitants par l'art et la culture*

***Enjeu 2 :** Accompagner un développement harmonieux de projets artistiques et culturels diversifiés et en tous points du territoire, dans un souci de maillage territorial*

***Enjeu 3 :** Renforcer la structuration collective des différents acteurs culturels, notamment dans le secteur de l'enseignement artistique et en engageant une réflexion dans le domaine de la lecture publique*

***Enjeu 4 :** Mettre en œuvre les droits culturels dans toutes leurs dimensions, en encourageant notamment la participation des habitantes et habitants à la vie culturelle, en protégeant et en promouvant la diversité des expressions culturelles*

***Enjeu 5 :** Protéger et soutenir les patrimoines historiques et immatériels, notamment en accompagnant les acteurs et les initiatives qui travaillent à leur valorisation, leur vitalité et leur transmission.*

Dans ce cadre sont définis 5 axes opérationnels prioritaires (chapitre « 2.2 Axes stratégiques du pacte ») :

***Axe 1 :** Soutien au développement de la politique d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) tout au long de la vie*

***Axe 2 :** Mise en pratique d'une politique favorisant la prise en compte des Droits Culturels*

***Axe 3 :** Favoriser une vie culturelle et artistique riche et diversifiée (diffusion, pratiques, projets, etc.) sur l'ensemble du territoire*

***Axe 4 :** Coopération, Coordination, Mutualisation et Structuration des acteurs*

***Axe 5 :** Développer l'ingénierie communautaire en matière culturelle*

Depuis 2022 et dans le cadre de ces enjeux et axes opérationnels prioritaires, le programme

opérationnel financé par les cosignataires du pacte comportait notamment les actions suivantes, relatives au développement du livre et de la lecture sur le territoire :

. Médiation artistique et promotion du livre et de la lecture à destination des jeunes du territoire

(Communauté de Communes du Kreiz Breizh)

15 000 € (3 000 € CCKB + 12 000 € DRAC)

À l'initiative de la Communauté de communes, des rencontres avec des auteur.rice.s et illustrateur.rice.s Jeunesse et des scolaires du territoire ont été organisées dans 9 structures du territoire (2 médiathèques, 6 bibliothèques et le Pôle de l'Étang neuf à Saint Connan) en mai et juin 2023. Ce projet d'Éducation artistique et culturelle visait les classes de CP et CE1 et avait pour objectif de faire vivre aux élèves une expérience de rencontre avec un.e auteur.rice, de favoriser le goût de la lecture et d'initier les scolaires à des techniques d'arts plastiques. 17 rencontres ont été organisées au total, touchant environ 330 élèves. L'impact de cette action est extrêmement positif, tant du point de vue des scolaires que des bibliothèques, lesquelles ont souhaité renouveler l'opération en 2024.

. Diagnostic « Lecture publique » : structuration, mutualisation et coordination

(Communauté de Communes du Kreiz Breizh)

20 000 € (10 000 € DRAC + 10 000 € CD22)

En 2022, la Communauté de communes du Kreiz Breizh a lancé un marché public pour un diagnostic préalable à une mise en réseau de lecture publique sur le territoire intercommunal. À l'issue de ce marché public, le cabinet Émergences Sud a été retenu et a rendu ses conclusions en décembre 2023. Ces conclusions, très éclairantes, ont permis de faire émerger des scénarii exploratoires et des préconisations en tenant compte des réalités et spécificités du territoire et de dessiner les contours d'une stratégie politique communautaire en matière de lecture publique.

Parallèlement, porté par la Bibliothèque Départementale des Côtes d'Armor, un Contrat Départemental Lecture Itinérance basé sur le projet collaboratif « Les chemins du Kreiz Breizh » s'est tenu sur le territoire de la CCKB de septembre 2023 à juin 2024. Ce dernier a permis la mise en partenariat, la mutualisation et la collaboration effective des bibliothèques et médiathèques du territoire au bénéfice des habitantes et habitants.

Suite à ces actions structurantes et à l'engagement des bibliothèques et médiathèques aux côtés de la Communauté de communes,

Suite aux conclusions du diagnostic mené en 2023,

Étant donné que la lecture publique est un levier prioritaire pour faciliter l'accès au livre et à la lecture pour toutes et tous, sur tout le territoire, et plus largement aux connaissances et aux ressources culturelles et artistiques dans leur diversité et en proximité,

Étant donné que la DRAC Bretagne et le Conseil départemental des Côtes d'Armor se sont engagés à poursuivre le financement de cette action structurante à hauteur respectivement de 15 000 € et de 7000 € pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de poursuivre le diagnostic et le plan d'actions entamé dans le cadre du pacte de développement culturel de territoire et visant à la coordination et mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, pour un meilleur service rendu à la population et un maillage territorial plus interconnecté de ces lieux culturels de proximité.
- Dans le prolongement de l'accompagnement technique et financier des partenaires du pacte, de faire appel, pendant 12 mois, à un.e chargé.e de mission Lecture publique : Coordination et mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du Kreiz-Breizh, dont les détails suivent.

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour mener à bien les projets suivants motivant le recrutement d'agents contractuels de droit public,

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour une durée de 12 mois de Chargé.e de mission Lecture publique : Coordination et mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du Kreiz Breizh à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024 relevant de la catégorie hiérarchique A ou B. L'agent.e sera recruté.e dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Eu égard à la nature des candidatures, la rémunération de l'agent.e sera déterminée selon un indice de rémunération relevant de la grille indiciaire des grades suivants :

- Attaché territorial
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Bibliothécaire

- Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
et prendra en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent·e ainsi que son expérience. Le RIFSEEP sera applicable dans le cadre du groupe de fonctions A4 ou B2.

Sandra LE NOUVEL précise que cette action de coordination et de mise en réseau a été évoqué en conférence des Maires.

Elle précise également que cette action renforce la politique de « l'aller vers » de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de poursuivre le diagnostic et le plan d'actions entamés visant à la coordination et mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire.
- Décide de créer un emploi non permanent pour une durée de 12 mois de Chargé·e de mission Lecture publique : Coordination et mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du Kreiz Breizh à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024 relevant de la catégorie hiérarchique A ou B. L'agent·e sera recruté·e dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Eu égard à la nature des candidatures, la rémunération de l'agent·e sera déterminée selon un indice de rémunération relevant de la grille indiciaire des grades suivants :
- Attaché territorial
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Bibliothécaire
- Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

et prendra en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent·e ainsi que son expérience. Le RIFSEEP sera applicable dans le cadre du groupe de fonctions A4 ou B2.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc'h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 108.2024 Aide aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises **Présentation par Jérôme LEJART**

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinées notamment aux entreprises industrielles, aux exploitations agricoles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, il est soumis au Conseil Communautaire les dossiers suivants :

- **PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers - Rostrenen**

Monsieur Michaël DUBOIS est gérant de la société à responsabilité limitée dénommée « *GSP DISTRIBUTION* », depuis décembre 2005, dont le siège est situé à Rostrenen. La société exploite le magasin « *KING KONG* », affilié « *CENTRAKOR* », spécialisé dans la vente de divers produits de bazar et décoration.

En 2024, M. DUBOIS souhaite réaliser des investissements immobiliers, notamment la rénovation du système d'éclairage du magasin, permettant de réduire les consommations d'électricité et améliorer la visibilité des rayonnages.

Dans ce cadre, M. DUBOIS a sollicité la CCKB par courrier en date du 5 janvier 2023 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 12 789,59 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 3 836,88 € (soit 30% des investissements éligibles HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

Il est précisé que cette demande s'intègre dans les modalités d'application du dispositif PASS Commerce et Artisanat d'avant le 1^{er} juillet 2023

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 3 836,88 € à Monsieur Michaël DUBOIS, gérant de la société à responsabilité limitée dénommée « *GSP DISTRIBUTION* », située à Rostrenen, pour des investissements immobiliers, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Michaël DUBOIS la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 109.2024 ROSTRENEN – PAE Kerjean 4 – Cession d’un terrain à bâtir au profit de la SAS OEL (Ouest Eco Logis)

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente informe le Conseil Communautaire que Mme Marie BRETON-PETE, directrice de la société « *OUEST ECO LOGIS* », a sollicité par courrier en date du 28 février 2024 l’acquisition d’un terrain à bâtir d’une surface de 2 475 m² constituant le lot n°5 du parc d’activités économiques de Kerjean 4 situé sur la commune de Rostrenen.

La société « *OUEST ECO LOGIS* » spécialisée dans les travaux d’isolation thermique et intervient sur l’ensemble de la Bretagne.

Depuis 3 ans, la société dispose d'un local commercial en location, situé sur la commune de Rostrenen, et développe son activité sur le Centre Bretagne. Les équipes de pose étant aujourd'hui basées sur des sites extérieurs au territoire, la société souhaite développer davantage son activité et améliorer les conditions de travail des salariés en créant un site de stockage et de préparation des chantiers sur le territoire de la CCKB.

A l'échelle de la Bretagne, la société emploie aujourd'hui 42 salariés. La création d'un site technique sur le parc d'activités économiques de Kerjean 4 permettrait la création de 3 emplois à court terme et 5 emplois au total à horizon 2 ans.

Mme. BRETON-PETE souhaite y construire un bâtiment d'une surface totale d'environ 350 m² à 400m² comprenant des locaux sociaux, un espace de stockage des matériaux et des véhicules ainsi qu'un espace de façonnage.

La Présidente informe que la cession sera réalisée au profit d'une société civile immobilière représentée par Mme BRETON-PETE.

La vente du lot n°5 au profit de la société « OUEST ECO LOGIS », représentée par Mme Marie BRETON-PETE, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, s'effectuera au prix de 12 € HT le m² soit une recette estimée de 29 700 € HT, à laquelle s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 3 juillet 2024 ci-annexé.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à cette opération.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- De céder au profit de la société « OUEST ECO LOGIS », représentée par Mme Marie BRETON-PETE, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, le lot n°58 du parc d'activités économiques de Kerjean 4, d'une surface de 2 475 m², au prix de 12 € HT le m², soit une recette estimée à 29 700 € HT, à laquelle s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 3 juillet 2024 ;
- De confier la rédaction de l'avant-contrat et de l'acte de vente correspondant à Maître Aline ASCLAR, notaire associée à Rostrenen, désignée notaire de la CCKB dans cette opération, l'acquéreur sus-indiqué demeurant libre d'associer à cette étude le notaire de son choix, les honoraires étant intégralement à sa charge ;
- D'autoriser la Présidente à signer l'acte définitif et tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 110.2024 Attribution d’une subvention à l’association Femmes de Bretagne

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération en date du 7 décembre 2023, la CCKB avait attribué à l’association Femmes de Bretagne une subvention d’un montant de 1 000 € en faveur de l’organisation d’actions sur le territoire communautaire.

Par courrier en date du 19 avril 2024, l’association Femmes de Bretagne, représentée par Madame Hermine MAUZE, Présidente, a sollicité le renouvellement du soutien de la CCKB au titre de l’exercice 2024 via l’attribution d’une subvention d’un montant de 3 500 €.

Femmes de Bretagne est une association d'entraide, reconnue d'utilité publique, ayant pour vocation de favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprises par les femmes, en Bretagne et en Loire-Atlantique. Elle œuvre au quotidien pour la promotion de la parité et de l'égalité de traitement dans l'emploi, en favorisant l'entrepreneuriat féminin.

L'association compte plus de 1 500 adhérentes et est représentée sur le terrain par 95 coordinatrices qui s'engagent bénévolement dans plus de 75 villes et qui organisent chaque année plus de 800 rencontres et ateliers.

L'association Femmes de Bretagne intervient déjà sur le territoire de la CCKB, via des ateliers et des rencontres, organisés par Madame Rozenn CORNEC, coordinatrice.

Le soutien financier de la CCKB viserait à permettre le développement de la coordination des actions sur le territoire via :

- L'organisation de rencontres autour de l'entrepreneuriat permettant à chaque participante d'échanger sur les projets / activités, les besoins, les problématiques, et créer de la mise en relation pour aboutir à un réseau professionnel ;
- La mise en place d'ateliers thématiques sur des sujets liés à l'entrepreneuriat et à la posture de cheffe d'entreprise.

En 2023, l'association a organisé 11 ateliers et rencontres sur le territoire de la CCKB autour de thématiques telles que « *Financez votre projet* », « *Evolution professionnelle et bilan de compétences, comment ça marche ?* », « *Parcours d'entrepreneure : construire son parcours (multi-activités) sur mesure* », « *Expérimentez l'hypnose méditative* », « *Donnez du sens à votre activité pour transformer la société (RSE)* », « *Qu'est-ce qu'être une femme rurale en Centre Bretagne en 2023* », « *Oser avec confiance et audace* » ou « *Identifier et transformez vos drivers (injonctions parentales) pour mieux vous connaître et améliorer votre bien-être* ».

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à ce dossier et propose l'attribution d'une subvention de 1 000 € au titre de l'exercice 2024.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis et précise que, dans l'hypothèse d'une future demande de l'association, une subvention pourra être accordée sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées sur le territoire de la CCKB.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Femmes de Bretagne au titre de l'année 2024.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 111.2024 Versement d’une subvention à l’association ADESK

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB a signé le 13 juillet 2023, en application d’une délibération en date du 6 juillet 2023, une convention de partenariat avec l’Adesk COB (agence de développement de l’économie sociale et solidaire du Centre Ouest Bretagne) pour la période 2023-2025.

Sur la période, cette convention prévoit le versement d’une subvention annuelle de 2 730 € correspondant à 0,15 € par habitants du territoire (18 196 habitants selon la population 2019 de l’Insee).

La Présidente rappelle également que l'ADESK COB a été créée en 2018, suite à une étude de préfiguration pour la création d'un pôle de développement de l'ESS menée par le conseil de développement du Pays COB entre novembre 2016 et novembre 2017.

Cette étude avait permis de confirmer l'intérêt de la création d'une telle agence, 21% des salariés du Pays COB travaillant dans le secteur de l'ESS, faisant du territoire le premier territoire breton en termes de poids de l'ESS dans l'économie. Cette place tient en partie au développement des coopératives agricoles, mais également des associations des secteurs sanitaire et social. L'ESS représentait néanmoins 65% de l'emploi dans les activités sportives et socio-culturelles sur cette période.

Aussi, dans la diversité de leurs formes (associations, fondations, sociétés commerciales, mutuelles ou encore coopératives), les entreprises de l'ESS contribuent sur les territoires à répondre aux enjeux suivants : soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, lutte contre l'exclusion et le chômage, développement de l'économie circulaire et des usages du numérique, lutte contre le décrochage scolaire, etc.

La création de l'ADESK COB s'est par ailleurs réalisée dans une volonté d'une couverture totale du territoire de la région Bretagne par des pôles de développement de l'ESS.

Aussi, l'ADESK COB a pour objectifs de mettre en œuvre le programme suivant :

- Participer au développement économique local, notamment :
 - o En facilitant la création d'activités et d'emplois sur le COB ;
 - o En promouvant un mode d'entrepreneuriat collectif (ex : lancement d'un appel à projet « *ESS et ruralité* ») ;
 - o En participant aux « *Tag* » des départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan qui, par des dispositifs de formation et d'incubation, facilitent l'émergence de projets de l'ESS ;
- Participer au renforcement des capacités des acteurs de l'ESS locaux :
 - o En favorisant les mutualisations et l'entraide entre acteurs ;
 - o En facilitant l'accès à l'information sur les ressources existantes pour développer l'ESS ;
 - o En rapprochant les services d'appui et la formation dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Développer une culture ESS :
 - o En développant une communication claire et accessible sur l'ESS (création d'outils de communication pour le pôle : plaquette, site internet, etc.) ;
 - o En changeant le regard sur l'ESS (ex : « *Mon ESS à l'école* » - Information auprès des responsables d'établissements, accompagnement de projets en collèges et / ou lycées, etc.) ;
 - o En favorisant l'interconnaissance entre acteurs de l'ESS (ex : organisation de rendez-vous « *Visites d'initiatives chez un ou des acteurs de l'ESS* », etc.).

Par courrier en date du 14 juin 2024, Mme Valérie VOISIN-L'HUILLER, co-Présidente de l'ADESK COB, a sollicité le versement de la subvention par la CCKB au profit de l'ADESK COB au titre de l'exercice 2024.

Le bilan financier et le rapport d'activités de l'association ont été adoptés en assemblée générale le 20 juin 2024.

Le 11 juin dernier, la directrice de l'ADESK COB a présenté le bilan des actions réalisées en 2023 et les perspectives 2024 de l'association au service développement économique et à Mme Eléonore KOGLER :

- Accompagnement de deux porteurs de projet en 2023 dans le cadre du programme EPIS porté par l'ADESK et la SCIC KEJAL visant à former à la conduite d'études d'opportunité ;
- Accompagnement d'un projet de tiers-lieux sur la commune de Glomel ;
- Participation au DLA sur les Côtes d'Armor (accompagnement des structures de l'ESS en difficulté) ;
- Mise en œuvre du programme « *Traits d'Union* » à l'échelle du Pays COB, visant à créer des synergies entre entreprises « classiques » et structures de l'ESS ;
- Participation à l'organisation du Carrefour des Métiers du COB ;
- Participation au projet DEFFINOV ;
- Travail en partenariat avec les Tag 22, 29 et 56.

La Présidente informe que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à cette demande et propose de suivre cet avis en attribuant une subvention de 2 730 € à l'ADESK COB au titre de l'exercice 2024 dans le cadre de la convention de partenariat pour la période 2023-2025 signée le 13 juillet 2023.

Elle précise que, dans un principe d'annualité budgétaire, le versement de la subvention au titre de l'exercice 2025 fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées l'année précédente.

Elle précise également que le renouvellement de la convention s'effectuerait sur présentation, notamment, du rapport d'activités, en fonction des objectifs atteints et sur appréciation de la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB.

Sandra LE NOUVEL complète cette présentation en indiquant que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, est avec le Pays COB, le territoire de Bretagne consacrant la part la plus importante à l'Economie sociale et solidaire, et que l'ADESK correspond à une réalité économique du Kreiz-Breizh, ce qui en fait un laboratoire de cette filière.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- De verser une subvention d'un montant de 2 730 €, conformément à la convention de partenariat signée le 13 juillet 2023, au profit de l'ADESK COB, au titre de l'exercice 2024.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 112.2024 Attribution d’une subvention à l’Adie

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération en date du 25 mai 2023, une subvention d’un montant de 500 € avait été attribuée à l’association ADIE.

L’ADIE, association reconnue d’utilité publique, accompagne et finance via des microcrédits, les entrepreneurs qui n’ont pas accès au système bancaire classique, notamment des personnes éloignées de l’emploi. Elle défend l’idée que chacun peut devenir entrepreneur à partir du moment où le porteur de projet a accès à un financement et à des conseils professionnels et personnalisés.

L'association intervient également en finançant la mobilité des publics qui souhaitent accéder ou se maintenir en emploi salarié.

L'ADIE a souhaité développer ses moyens d'action sur le Centre Ouest Bretagne via un programme se déclinant ainsi :

- La création d'un poste de conseiller(ère) ADIE dédié au territoire ;
- La création d'une antenne locale située à Carhaix ;
- Le développement d'un partenariat avec les acteurs de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Entreprendre Au Féminin Bretagne, etc.), de l'insertion (CCAS, Maison France Service, UDAS, Etudes et Chantiers, etc.), du développement économique (service de l'intercommunalité, CER, CCI, CMA, Ti Numérik, Pays COB, etc.), de la formation (GRETA, COB Formation, etc.) et du tissu associatif au sens large.
- La création ou la participation aux événements (Cafés Créatrices, ateliers Google Numérique, ateliers création / reprise d'entreprises, etc.) ;
- Une présence régulière sur les lieux de vie des habitant.es, notamment présence sur le marché hebdomadaire de Rostrenen, rencontre des commerçants, etc.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, par courriel en date du 12 janvier 2024, l'ADIE a sollicité le renouvellement du soutien de la CCKB pour l'année 2024.

Au titre de l'année 2023, l'ADIE a accueilli et informé 21 personnes du territoire, dont 9 ont été conseillées et reçues en instruction pour des activités ou projets sur les communes de Kergrist-Moëlou, Peumerit-Quintin, Plélauff, Plounévez-Quintin et Rostrenen. Un projet sur la commune de Rostrenen a fait l'objet d'un financement.

Le bilan précise par ailleurs qu'un euro confié à l'ADIE rapporte en moyenne 2,53 € à la collectivité après 2 ans, que les projets accompagnés ont un taux de pérennité à 3 ans (contre 63% de moyenne nationale) et que le taux d'insertion suite à un accompagnement ADIE (création d'entreprise ou reprise d'un emploi salarié) est de 93%.

Pour 2024, l'ADIE propose de renouvellement ensemble un partenariat d'objectifs, liant le soutien apporté par la CCKB aux résultats menés par l'ADIE sur le territoire communautaire.

Le coût global d'une personne financée et accompagnée est de 2 000 €. L'association propose que la CCKB couvre $\frac{1}{4}$ de ce coût, soit 500 € par projet financé. L'aide sollicitée est donc une aide au projet et non un abondement au fond de prêt.

Pour l'exercice 2024, l'ADIE sollicite un soutien de la CCKB à hauteur de 2 500 € pour un objectif de 5 personnes financées et accompagnées sur le territoire.

L'ADIE a précisé toutefois, dans le cadre d'échanges avec les services développement économiques des EPCI du COB, que cette enveloppe n'est pas limitative des actions menées sur le territoire et que l'accompagnement de davantage de personnes sera possible selon la demande sur le territoire.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du territoire a émis un avis favorable à ce dossier, souhaitant toutefois que l'accompagnement de l'association par la CCKB se limite la première année à une subvention de 1 000 €, soit 2 personnes financées et accompagnées.

La Présidente précise que, dans l'hypothèse d'une future demande de l'association, une subvention pourra être accordée sur présentation de résultats quantitatifs et qualitatifs quant aux actions réalisées sur le territoire de la CCKB.

Nolwenn BURLLOT confirme le travail particulièrement intéressant de l'association ADIE, qui présente un excellent bilan sur le territoire, et qu'elle est en parfait accord avec l'augmentation de la subvention.

Sandra LE NOUVEL confirme que ce travail est indispensable sur ce territoire mais parfois peu connu et pas toujours assez reconnu. Elle indique également que, par la suite ce montant pourra être abondé.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association ADIE au titre de l'année 2024.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgnec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédrion absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 113.2024 Attribution d’une subvention au comice agricole de l’ex-canton de Saint-Nicolas-du-Pélem

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire du 9 septembre 2008 a décidé de soutenir chaque comice agricole se tenant sur le territoire communautaire.

La Présidente indique que, par courrier reçu le 13 juin dernier, le comice agricole de l'ex-canton de Saint-Nicolas-Du-Pélem, le seul en activité sur le territoire, l'a sollicitée afin d'obtenir une aide relative à la journée organisée le 7 septembre 2024 à Saint-Gilles-Pligeaux.

La Présidente propose de suivre l'avis de la commission Economie – Développement du Territoire qui, eu égard à l'importance de l'agriculture sur le territoire communautaire et à l'intérêt de permettre l'organisation d'événements agricoles à destination du grand public, propose au Conseil Communautaire de verser une aide équivalente à celle attribuée aux comices organisés antérieurement, à savoir 500 €.

La Présidente précise que, dans l'hypothèse d'une future demande de l'association, une subvention pourrait être accordée sur présentation de résultats quantitatifs et qualitatifs quant aux actions réalisées sur le territoire de la CCKB.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 500 € au comice agricole de l'ex-canton de Saint-Nicolas-Du-Pélem pour la journée organisée le 7 septembre 2024 sur la commune de Saint-Gilles-Pligeaux.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 114.2024 ROSTRENEN – PAE La Garenne – Création d’une voie douce

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, est gestionnaire notamment du parc d’activités économiques de La Garenne à Rostrenen.

A plusieurs reprises ces dernières années, lors d’échanges avec les dirigeants d’entreprises implantées sur ce parc d’activités économiques, le sujet de l’accès piéton et cyclable depuis le

magasin LIDL et, par extension, depuis le bourg de Rostrenen jusque l'entrée du parc, et surtout sa dangerosité, a été évoqué à plusieurs reprises.

Pour apporter une meilleure sécurisation des circulations piétonnes et cyclables le long de la RD790, est envisagée la création d'une voie douce, piétonne et cyclable, longeant cette route départementale classée à grande circulation. La voie serait située de l'autre côté du fossé séparant le parc d'activités de la RD790, sur des terrains propriété pour une partie de la CCKB et pour une autre partie de la société DISTRIVERT via un crédit-bail porté par la société GENEFIM.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que des échanges sont en cours avec EUREDEN depuis de nombreux mois en vue de permettre la réalisation de cet aménagement et que des études ont déjà été engagées avec l'ADAC22 et le cabinet ROUX & JANKOWSKI.

Elle précise que ces premières études confirment la faisabilité du projet et propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à poursuivre les démarches pour permettre sa concrétisation.

La Présidente informe que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à ce projet et propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis. Elle précise également les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « *PA de Rostrenen, Plouguernevel, Maël-Carhaix, Bon-Repos-sur-Blavet* » du Budget Primitif 2024.

Sandra LE NOUVEL indique que c'est un dossier qui est entamé depuis longtemps, et notamment avec le Département, s'agissant notamment d'éviter un nouveau giratoire sur la RD 790 au niveau de la Garenne, mais en permettant la réalisation d'une voie cyclable le long de cette départementale de la Zone de La Garenne jusqu'à l'entrée de Rostrenen, permettant de répondre davantage aux enjeux actuels. Le franchissement des giratoires au niveau de la RN 164 constituent néanmoins des obstacles difficilement franchissables par un aménagement cyclable adapté et sécurisé.

Pierre-Yves DANIEL s'interroge sur le point de départ de cette portion de piste cyclable, à savoir le bourg de Rostrenen ou la voie verte, considérant les difficultés soulevées dans le cadre du schéma directeur cyclable pour la traversée au niveau de l'échangeur de la RN 164. Sandra LE NOUVEL indique qu'il s'agit ici de la voie verte.

Guillaume ROBIC confirme qu'effectivement ce projet se fait en cohérence avec le projet que porte la ville de Rostrenen de relier la voie verte au canal de Nantes à Brest, en passant par le centre-ville. Il précise que, pour l'instant, la collectivité à une fin de non-recevoir de la part de l'Etat sur l'aménagement des giratoires.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser la Présidente à poursuivre les démarches et à signer tout acte ou document nécessaires à la concrétisation du projet de création d'une voie douce le long de la RD790 pour accéder au parc d'activités économiques La Garenne à Rostrenen.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochennec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgnec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 115.2024 ROSTRENEN – PAE La Garenne – Réhabilitation des sanitaires publics

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, est gestionnaire notamment du parc d’activités économiques de La Garenne à Rostrenen.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que des sanitaires publics sont présents à proximité du parking du parc d'activités et que ceux-ci ont été condamnés en 2021 en raison de leur état de vétusté et de la difficulté à maintenir un équipement en état de fonctionnement et de propreté suffisant.

Toutefois, les élus de la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB réunie le 29 avril 2024 ont souhaité que la CCKB envisage une réhabilitation ou un remplacement de cet équipement, considérant l'usage important du parking du parc d'activités économiques de La Garenne notamment par des poids lourds, la fermeture du bar / snack de la zone depuis le printemps 2019 et l'image dégradée du territoire induite par la fermeture de cet équipement.

Le service développement économique, en lien avec la direction des services techniques et en accord avec la Présidente, a engagé une réflexion quant au devenir de ces sanitaires.

Deux hypothèses sont envisagées à date :

- Une réhabilitation de l'existant, avec intégration d'un bloc sanitaires automatique ;
- Une démolition de l'existant puis la pose d'un bloc sanitaires automatique.

La Présidente informe que la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB a émis un avis favorable pour ce projet, propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « *PA de Rostrenen, Gouarec, Plouguernevel, Maël-Carhaix, Bon-Repos-sur-Blavet* » du Budget Primitif 2024 de la CCKB.

Elle précise également que les travaux, d'un montant estimé à hauteur de 50 000 € HT environ seront confiés à un ou plusieurs professionnels et menés en application de la délibération n°2020/73 du 27 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser la Présidente à engager les études et travaux nécessaires à la réhabilitation des sanitaires publics du parc d'activités économiques La Garenne à Rostrenen ;
- D'autoriser la Présidente, dans l'hypothèse où une démolition de l'existant serait décidée, à déposer une demande de permis de démolir les sanitaires du parc d'activités économiques de La Garenne auprès de M. le Maire de Rostrenen ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre du projet de réhabilitation des sanitaires publics du parc d'activités économiques de La Garenne à Rostrenen.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 116.2024 Diagnostic des réseaux eaux usées et eaux pluviales des parcs d’activités économiques communautaires

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, est gestionnaire des parcs d’activités économiques de Kerjean et La Garenne à Rostrenen, Pen Ar Hoat à Bon-Repos-sur-Blavet, Gopéren à Glomel, Kerlaurent à Gouarec, Pont Rod à Maël-Carhaix et Le Ruellou à Saint-Nicolas-du-Pélem.

La Présidente précise que la majorité de ces parcs d'activités sont anciens, que les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales n'ont pas été diagnostiqués depuis plusieurs années et que, pour certains parcs, la CCKB ne dispose pas de plans des réseaux récents et exploitables, notamment informatiquement.

De plus, face aux enjeux de la qualité de l'eau et de l'éco-conditionnalité des aides aux collectivités sans doute à venir, il apparaît nécessaire de disposer d'une connaissance fine de ces réseaux humides et d'envisager, le cas échéant, leur réparation.

Aussi, afin de garantir une gestion des eaux pluviales efficiente, il est nécessaire de prévoir la réalisation de contrôles des branchements des entreprises aux différents réseaux.

La Présidente informe que la commission Economie – Développement du territoire de la CCKB a émis un avis favorable à ce projet, propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis et précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes « *PA de Rostrenen, Gouarec, Plouguernével, Maël-Carhaix, Bon-Repos-sur-Blavet* » et « *ZA Le Ruellou* » du Budget Primitif 2024.

Elle précise également que les travaux, après consultations, ont été confiés à la société A3SN pour un montant de 32 725 € HT en application de la délibération n°2020/73 du 27 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente.

En réponse à certaines interrogations, la Présidente précise que les diagnostics portent sur l'état des réseaux et qu'il n'y a, à sa connaissance, pas de problèmes majeurs sur la séparation des flux entre eaux usées et eaux pluviales.

Guillaume ROBIC se félicite que la commission Economie se soit saisi de ce sujet et précise que la commune de Rostrenen, en lien avec la CCKB a entamé un travail de vérification et de réécriture des conventions de rejets avec l'ensemble des industriels concernés, y compris sur la Zone de Gopéren en Glomel.

Il souscrit à cette première étape de diagnostic pour déterminer les problématiques de branchements et d'éventuelles infiltrations, permettant ensuite de s'appuyer sur ces diagnostics et des données fiables et objectives pour réécrire ces conventions de rejets.

Il précise également que tous les industriels ne sont pas engagés de la même façon dans la gestion de leurs effluents, certaines ayant un dispositif performant allégeant d'autant le poids des collectivités dans cette gestion.

Alain GUEGUEN se réjouit également de cette première étape visant à l'amélioration des réseaux pour une meilleure efficacité à terme des stations et notamment celle de Plouguernével.

Sandra LE NOUVEL indique que cette démarche s'inscrit complètement dans le travail plus général en cours sur l'ensemble du territoire considérant la prise de compétence communautaire de l'assainissement collectif. Elle confirme également que cette étude en cours prendra en compte l'ensemble des travaux déjà réalisés par certaines communes dans ce domaine.

Pierre-Yves DANIEL s'interroge sur la possibilité, au-delà du diagnostic de l'état des réseaux, de connaître la qualité des effluents rejetés.

Sandra LE NOUVEL précise qu'actuellement la CCKB n'a pas la compétence pour signer les conventions de rejets et que cette étude n'a donc pas vocation à prendre en compte le type des

rejets mais qu'elle travaille en concertation avec les communes sur ce point, et que dans le cadre du transfert de la compétence, ces points seront bien entendus abordés.

Guillaume ROBIC confirme ce travail en lien avec la CCKB, notamment auprès des industriels qui sont implantés depuis plusieurs années avec des normes de rejets qui ont évoluées depuis leurs installations et qui pourraient nécessiter des travaux de mise aux normes de leurs prétraitements. Ce dialogue avec les industriels est engagé depuis plusieurs années, afin d'anticiper ce transfert.

Alain GUEGUEN confirme la nécessité de traiter de ces sujets au niveau communautaire, considérant leur complexité et les enjeux liés aux rejets dans le milieu naturel.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- D'autoriser la Présidente à engager le projet de réalisation d'un diagnostic des réseaux eaux usées et eaux pluviales des parcs d'activités économiques communautaires, y compris contrôle des branchements ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 117.2024 EKOPOL – Création d’une mezzanine dans l’atelier n°2

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, a inauguré en 2014 l’Ekopol, hôtel d’entreprises situé ZA La Garenne à Rostrenen.

Elle rappelle également que la société VOLAILLE SERVICES est locataire de la cellule n°2, comprenant bureaux et ateliers, depuis le 1^{er} juillet 2015.

Par courriel en date du 12 décembre 2023, Monsieur Benjamin CORVELLER, gérant de la société VOLAILLE SERVICES, a sollicité l'aménagement d'une mezzanine de stockage au sein de l'atelier qu'il loue.

En effet, l'activité de la société se développant, la surface disponible pour le stockage des produits et matériels n'est plus suffisamment.

Considérant :

- Les clauses du bail commercial signé entre la CCKB et la société VOLAILLE SERVICES en date du 1^{er} mars 2016 ;
- La prise en charge par la CCKB d'un aménagement similaire dans la cellule n°3 louée au profit de la SAUR à la demande de cette dernière avant prise de bail ;

Il est convenu que la création d'une mezzanine au sein de l'atelier de la cellule n°2 soit pris en charge techniquement et financièrement par la CCKB.

La Présidente informe que la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB a émis un avis favorable à la réalisation de cet aménagement, propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis, et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « *Bureaux relais* » du Budget Primitif 2024 en section d'investissements.

Elle précise que les travaux pourront être réalisés en régie ou confiés à un professionnel. Dans le cadre de la seconde hypothèse, la réalisation des travaux sera confiée à un professionnel en application de la délibération n°2020/73 du 27 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente.

Jérôme LEJART précise que cette mezzanine à vocation à être un équipement pérenne qui restera intégrée à la cellule et pourra restera bien entendu servir aux prochaines entreprises.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser la Présidente à engager les études et travaux nécessaires à la création d'une mezzanine de stockage au sein de l'atelier de la cellule n°2 de l'Ekopol à Rostrenen.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 118.2024 Renouvellement du bail entre la SCI DE LA GARE et la CCKB et de la convention de mise à disposition entre la CCKB et l’association TI RECUP’

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB loue depuis le 8 novembre 2012, en application d’une délibération du 12 juillet de la même année, un ensemble immobilier à usage professionnel situé 14 rue Marcel Sanguy à Rostrenen et propriété de la société civile immobilière « *DE LA GARE* » représentée par M. Darick BERNABLE.

Cet ensemble immobilier est mis à disposition de l'association « TI RECUP' » dans le cadre d'une convention dédiée.

La Présidente informe que le bail signé entre la CCKB et la SCI DE LA GARE est arrivé à échéance le 31 octobre 2021 et qu'il n'a pas été expressément renouvelé à cette échéance, quand bien même les modalités de location par la CCKB auprès de la SCI DE LA GARE et de mise à disposition par la CCKB au profit de l'association TI RECUP' se sont poursuivies.

Les services de la CCKB et M. Raymond GELEOC, Vice-Président en charge de la politique des déchets, ont successivement rencontré les représentants de l'association TI RECUP' et de la SCI DE LA GARE.

Suite à ces échanges, il a été convenu de renouveler, à la fois et dans des conditions similaires, le bail entre la SCI DE LA GARE et la CCKB et la convention de mise à disposition entre la CCKB et l'association TI RECUP'.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à renouveler le bail entre la SCI DE LA GARE et la CCKB ainsi que la convention de mise à disposition entre la CCKB et l'association TI RECUP'.

Elle propose également au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer une convention d'occupation précaire entre la SCI DE LA GARE et la CCKB, préalablement à la signature d'un nouveau bail.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser la Présidente à renouveler le bail entre la SCI DE LA GARE, représentée par M. Darick BERNABLE, gérant, et la CCKB, dans des conditions similaires au précédent bail arriver à échéance au 31 octobre 2021 pour la location d'un ensemble immobilier situé 14 rue Marcel Sanguy à Rostrenen ;
- De confier la rédaction dudit bail à Maître Virginie RENAULT, Notaire à Maël-Carhaix et Saint-Nicolas-du-Pélem ;
- D'autoriser la Présidente à renouveler la convention de mise à disposition entre la CCKB et l'association TI RECUP', dans des conditions similaires à la précédente convention, pour l'ensemble immobilier situé 14 rue Marcel Sanguy ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec la SCI DE LA GARE, représentée par M. Darick BERNABLE, gérant, une convention d'occupation précaire préalable à la signature d'un nouveau bail.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

**Délibération 119.2024 Remplacement du dispositif Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
par France Ruralité Revitalisation (FRR)**

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que les 23 communes de la CCKB étaient classées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) jusqu’au 30 juin 2023.

Dans ce cadre, les entreprises pouvaient bénéficier de diverses exonérations fiscales et sociales telles que :

- Exonération totale puis partielle de l’impôt sur le revenu ou de l’impôt sur les sociétés dans le cadre d’une création ou reprise d’entreprise, sous conditions, sur les 8 premières années de l’entreprise ;

- Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), sauf avis contraire de la collectivité suivant délibération concordante, dans le cadre d'une création ou reprise d'entreprise, sous conditions, sur les 5 premières années maximum de l'entreprise ;
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, sous réserve d'une délibération concordante de la collectivité, pour les hôtels, meublés de tourisme et chambres d'hôtes, sous condition (non appliqué sur le territoire de la CCKB) ;
- Exonération de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes sous réserve d'une délibération concordante de la collectivité (non appliqué sur le territoire de la CCKB).

La Présidente informe le Conseil Communautaire que le dispositif Zone de Revitalisation Rurale a été remplacé par France Ruralité Revitalisation (FRR) à compter du 1^{er} juillet 2024 dans le cadre de la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Par arrêté en date du 19 juin 2024, l'ensemble des communes membres de la CCKB ont été classées en zone France Ruralité Revitalisation.

Cet arrêté précise également que les collectivités, chacune dans son domaine de compétence, doivent délibérer dans un délai de 90 jours après publication dudit arrêté afin que les entreprises puissent bénéficier des exonérations fiscales proposées par ce dispositif entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2024. Elles devront également délibérer chaque année avant le 1^{er} octobre pour décider de la mise en œuvre des exonérations pour l'année suivante.

Ainsi, les caractéristiques du nouveau dispositif FRR sont les suivantes :

Le dispositif FRR s'applique notamment aux créations et reprises d'entreprises réalisées à compter du 1^{er} juillet 2024 (sauf exceptions) exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, sur une commune située en zonage FRR, employant moins de 11 salariés et donc l'activité réalisée hors zone FRR ne doit pas dépasser 25% du chiffre d'affaires.

L'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises éligibles est automatique et totale sur une période de 5 ans puis dégressive les 3 années suivantes (75%, 50% puis 25%).

L'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) doit être décidée par une délibération de l'EPCI, s'applique, totalement puis partiellement, sur une durée de 8 ans, soit à compter de l'année suivant celle de la création de l'entreprise, soit à compter de la 2^{ème} année suivant celle de l'extension de l'établissement, et à condition que le montant total accordé à l'entreprise unique n'excède pas 300 000 € sur une période « glissante » de 3 ans. Cette exonération doit faire l'objet d'une demande expresse de l'entreprise auprès du Service des Impôts des Entreprises.

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties doit être décidée par une délibération de l'EPCI, s'applique, totalement puis partiellement, sur une durée de 8 ans, aux immeubles situés dans les zones FRR et rattachés à un établissement bénéficiant de l'exonération de cotisation foncière des entreprises. Elle s'applique à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit le rattachement de l'immeuble à une activité remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération. Cette exonération doit faire l'objet d'une demande expresse de l'entreprise auprès du Service des Impôts des Entreprises.

Également, sur délibération de l'EPCI, une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties peut être accordée en faveur des hôtels, des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes. Cette exonération doit faire l'objet d'une demande expresse de l'entreprise auprès du Service des Impôts des Entreprises.

Au-delà de ces exonérations fiscales et sociales, le classement en zone FRR permet aux communes concernées de bénéficier :

- D'une majoration de la dotation globale de fonctionnement au titre des fractions « bourg-centre » et de « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR) à compter de 2025 ;
- D'une majoration de dotation pour les points de contact de La Poste ;
- D'une attribution prioritaire des concours financiers de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien aux communes situées en FRR et ayant fait l'acquisition de biens immobiliers anciens situés sur leur territoire, en vue de les transformer en logements sociaux à usage locatif ;
- D'une absence de surloyer pour les locataires d'un logement social situé dans une commune classée en FRR

Considérant que le dispositif ZRR prévoyait, pour les entreprises éligibles créées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024, une exonération automatique de CFE,

Considérant l'absence d'éléments d'appréciation suffisamment précis, à date, de la part de la DGFIP, notamment sur l'incidence financière pour la collectivité d'un maintien ou d'une suppression de l'exonération de CFE,

Considérant l'intérêt de conserver une certaine égalité entre les entreprises éligibles créées en 2024, avant ou après le 1^{er} juillet, en matière d'exonération de CFE,

La Présidente au propose au Conseil Communautaire, dans le cadre du dispositif FRR, de maintenir à partir du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2024, pour les entreprises éligibles, l'exonération de CFE.

Elle précise que le Conseil Communautaire pourra être amené à délibérer avant le 1^{er} octobre 2024 pour décider de maintenir, ou non, cette exonération de CFE et / ou d'instaurer une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises éligibles à l'exonération de CFE et / ou d'instaurer une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels, meubles de tourisme et chambres d'hôtes éligibles.

[Sandra LE NOUVEL précise que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh est le seul EPCI costarmoricaïn à être intégralement concerné par ce zonage.](#)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Décide,

- D'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) les entreprises éligibles créées entre le 1er juillet et le 31 décembre 2024 au titre du dispositif FRR, dans la continuité des modalités d'application de l'ancien dispositif ZRR.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
31	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgnec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Alain Guéguen et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 120.2024 Attribution de la subvention de fonctionnement à l’Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix pour la gestion de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement associatif

Présentation par Rollande LE BORGNE

La Présidente rappelle qu’un centre de loisirs associatif a vu le jour à Maël-Carhaix en 2014. Une première convention d’objectifs et de moyens avait été établie pour une période de trois

ans de 2015 à 2018 entre la CCKB, la Commune et l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix, gestionnaire associatif de cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Cette convention a fait l'objet d'une réactualisation et d'une reconduction sur la période 2019/2021 puis sur la période 2022/2024. Elle prévoit, notamment, les modalités de détermination d'une subvention annuelle de fonctionnement communautaire, avec, en particulier, la fixation d'un plafond de 50 000 €.

Par application des textes, la Communauté de communes a attribué les subventions suivantes à l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix : 25 000 € en 2015, 28 777 € respectivement en 2016 et 2017, 31 971,20 € en 2018, 25 396,03 € en 2019, 25 616,75 € en 2020 et 22 832,35 € en 2021, 15 712 € en 2022 et 12 123,16 € en 2023.

Aujourd'hui, la Présidente propose de poursuivre ce partenariat au titre de la convention d'objectifs et de moyens couvrant la période 2022 à 2024, selon les termes suivants :

- Calibrage des dépenses éligibles de l'ALSH de Maël-Carhaix, sur la base d'une équité de traitement avec les ALSH communautaires de Glomel et Saint-Nicolas du Pélem : application d'un plafond de valorisation, correspondant au prix moyen de revient heure/enfant connu dans les 2 ALSH communautaires (N-1), aux heures réalisées par l'ALSH de Maël-Carhaix (N-1),
- Calcul de la subvention communautaire en déduisant les recettes de l'année N-1 (participation des familles, prestation de la CAF/MSA, subventions d'autres collectivités territoriales / hors aide annuelle de la CCKB, hors recettes liées à des prestations autres qu'ALSH, hors subvention à l'apprentissage) des dépenses éligibles calculées sur l'année N-1,

Dans le cadre de cette convention, les subventions sont instruites et attribuées comme suit :

- Attribution de la subvention en 2022 sur bilan réel 2021
- Attribution de la subvention en 2023 sur bilan réel 2022
- Attribution de la subvention en 2024 sur bilan réel 2023

Montant de la subvention à allouer en 2024 au titre du bilan 2023 :

→ Les dépenses éligibles sur le bilan 2023 se chiffrent à 52 915 €.

Bilan 2023	Heures réalisées par ALSH	Prix de revient heure/enfant	Plafonds Prix de revient moyen ALSH communautaire	Dépenses calibrées ALSH Maël-Carhaix
ALSH GLOMEL	Heures totales : 38 139			
	Extrascolaire : 25 608	→ 6,56 €	Plafond Extrascolaire	
	Périscolaire : 12 531	→ 7,22 €	→ 6,59 €	

ALSH SNP	Heures totales : 24 731			
	Extrascolaire : 15 186	→ 6,63 €	Plafond	
	Périscolaire : 9 545	→ 5,43 €	Périscolaire :	
			→ 6,45 €	
ALSH MAËL-CARHAIX	Heures totales : 14 227			
	Extrascolaire : 7 697	→ 4,81 €	x 4,81 €	= 37 040,50
	Périscolaire : 6 530	→ 2,43 €	x 2,43 €	= 15 874,50
				Total = 52 915,00

→ **Les recettes retenues en 2023 se chiffrent à 35 436,77 €** (hors aide annuelle de la CCKB, hors rémunération de prestations autres qu'ALSH, hors aide d'Etat pour la formation) et comprennent différentes entrées :

- Participation des familles : 14 335,52 €
- PSO CAF : 7 209,36 €
- PS MSA : 5 275,56 €
- Subvention Mairie : 1 222 €
- Bonus Territoire de la CAF : 7 394,33 €

Avec le transfert en 2022 du « Contrat Enfance Jeunesse » vers le « Bonus Territoire », la CAF verse, depuis, lesdites enveloppes « Bonus Territoire » directement aux associations gestionnaires et non plus comme auparavant aux collectivités qui soutiennent l'équilibre des équipements enfance/jeunesse.

→ **Le montant de la subvention pour l'année 2024 se chiffrerait ainsi à 17 478,23 €**

Concernant l'attribution de subvention pour 2024, la Présidente propose d'allouer une **aide de 17 478,23 €** en faveur de l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix pour le fonctionnement du centre de loisirs associatif.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer pour l'année 2024 une subvention à hauteur de **17 478,23 €** pour le fonctionnement du centre de loisirs associatif de Maël-Carhaix.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
31	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Alain Guéguen et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 121.2024 Reconduction de la convention pluriannuelle de partenariat avec la Ferme pédagogique de Trémargat et attribution de la subvention annuelle

Présentation par Rémy LE VOT

La Présidente rappelle que la Ferme Pédagogique de Trémargat est une structure associative d’accueil et d’animation du territoire, ayant pour mission l’éducation à l’environnement et à l’alimentation auprès des scolaires, centres de vacances et de loisirs mais aussi centres sociaux et associations d’enfants handicapés...

Dotée d'un gîte de groupe de 37 lits et d'un site labellisé « Camp Marabout » d'une capacité de 24 couchages sous tentes et tipi, cette structure, détenant l'agrément « Jeunesse Education Populaire », réalise chaque année près de 4 000 journées d'activités, principalement :

- par le biais des centres de vacances (45% dont 15% via des centres vacances adaptées)
- auprès des scolaires (30%),
- mais aussi des centres sociaux, centres de formation, groupes cavaliers et autres groupes (+ 20 %)

L'association contribue à la formation des jeunes sur le territoire tout au long de l'année (sessions BAFA organisées au sein de la structure ou encore accueil de stagiaires dans le cadre de leur cursus scolaire ou professionnel...)

Concernant la fréquentation locale aux centres de vacances organisés par l'association (colos, mini-camps...), le public enfant/jeune de la CCKB représentait en 2019 (année de référence avant Covid) environ 25 % de la fréquentation globale.

Dans l'objectif d'encourager la fréquentation locale, de rendre le site davantage accessible au public enfant/jeune de la CCKB, de développer les propositions de loisirs extrascolaires envers le public local (ex : camps ados Wood Trip in Kreiz Breizh), une convention pluriannuelle avait été matérialisée entre la Ferme pédagogique et la CCKB, lors de la séance du 7 avril 2022, suivie d'un avenant, lors de la séance du 22 février 2024, pour la prolonger jusqu'en juin 2024.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes du Kreiz Breizh s'engageait :

- à soutenir le fonctionnement de l'association « La Ferme Pédagogique de Trémargat » sur les exercices 2021/2022/2023,
- à prendre en compte les heures d'accueil et d'hébergement du public enfant/jeune du Kreiz Breizh, en appliquant une valorisation arrêtée à 4 €/heure/enfant dans la limite d'une aide maximale de 12 000 €.

En 2023, la subvention octroyée à la Ferme pédagogique atteignait 10 944 € pour 2 736 heures d'accueil du public enfant/jeune du Kreiz Breizh (avec 11 jeunes locaux accueillis). Une augmentation de la fréquentation locale d'environ 200 heures est constatée en référence au bilan de l'exercice 2019.

Aujourd'hui, la Présidente, considérant :

- que cet équipement contribue à l'attractivité du territoire,
- qu'il participe aux offres en matière d'enfance et jeunesse sur le territoire,
- que son ancrage sur le Kreiz Breizh et son maillage avec le public local restent à conforter,
- que les objectifs de l'association rencontrent ceux définis dans le cadre de la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la CCKB, à savoir le développement des offres d'activités extrascolaires en direction de la jeunesse du Kreiz Breizh,

propose de reconduire les termes de ce partenariat, à travers une nouvelle convention pluriannuelle, courant de juillet 2024 jusqu'en juillet 2026.

Concernant le calcul de la subvention 2024 (sur le bilan d'activités 2023), 5 280 heures d'accueil du public local sont à prendre en compte (avec 21 jeunes locaux accueillis) et sont réparties comme suit :

- 10 jeunes sur la « Colo à la Ferme » du 9 au 22 juillet,
soit $10 \times 14 \text{ j} \times 24 \text{ h} = 3\,360$ heures
- 5 jeunes sur le Camp Ados « Wood trip in Kreiz Breizh » du 24 juillet au 2 août,
soit $5 \times 10 \text{ j} \times 24 \text{ h} = 1\,200$ heures
- 1 jeune sur le mini-camp « Nature, Cheval et Aventure » du 6 août au 11 août,
soit $1 \times 6 \times 24 \text{ h} = 144$ heures
- 2 jeunes sur le mini-camp « Breton » du 13 au 18 août,
soit $2 \times 6 \times 24 \text{ h} = 288$ heures
- 3 jeunes sur le camp d'automne du 24 au 27 octobre,
soit $3 \times 4 \times 24 \text{ h} = 288$ heures

En 2023, une augmentation de la fréquentation du public enfant/jeune local est constatée, représentant environ 30 % de la fréquentation globale de la Ferme pédagogique.

Par application de la convention, la subvention 2024 (sur bilan 2023) se chiffrerait à 12 000 € (aide plafonnée à 12 000 €).

La Présidente propose ainsi de l'autoriser à signer la nouvelle convention pluriannuelle (dans sa version annexée) et d'allouer, dans ce cadre, en 2024 une subvention de 12 000 € à l'association La Ferme de Trémargat (sur bilan d'activités 2023).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire :

- Autorise la Présidente à signer la nouvelle convention pluriannuelle avec la Ferme pédagogique de Trémargat, dans sa version annexée,
- Décide d'octroyer en 2024 une subvention de 12 000 € à l'association « La Ferme de Trémargat » (sur bilan d'activités 2023)

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
31	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Alain Guéguen et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 122.2024 Attribution d’une avance de subvention en faveur de Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque dans le cadre de sa convention partenariale pluriannuelle

Présentation par Rollande LE BORGNE

La Présidente expose que le conseil communautaire est appelé, dans le cadre de conventions partenariales pluriannuelles, à voter les subventions annuelles de fonctionnement aux associations, voire à voter des avances de subvention à la demande des dites associations.

En règle générale, les montants de ces subventions ne sont pas sujets à débat puisqu'ils reprennent et appliquent les éléments contractuels figurant dans des conventions déjà validées par le conseil communautaire ou sont reproduits, à l'identique voire avec des évolutions, d'un exercice à l'autre.

Aujourd'hui, l'association Familles Rurales, pour la gestion de la ludothèque, sollicite une avance sur sa subvention annuelle, en attendant de finaliser pour cet été ses bilans 2023 (éléments indispensables au calcul et à la détermination du montant global annuel de la subvention 2024).

La Présidente considère que, sans attendre, il pourrait être voté une avance de subvention, en faveur de Familles Rurales, à hauteur de 50 %, calculée sur la base de la subvention accordée en 2023, ce qui permettrait à l'association en question d'éviter des problèmes de trésorerie.

Identité de l'association	Type et validité de la Convention partenariale pluriannuelle Montant versé en 2023	Montant de l'avance 2024 à hauteur de 50% de l'aide versée en 2023
Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque	<p>Application de la convention d'objectifs et de moyens relative au fonctionnement de la ludothèque.</p> <p>Convention à appliquer sur les années 2023/2024/2025.</p> <p>Aide versée en 2023 à Familles Rurales : 13 612,79 €</p> <p>Montant de la subvention 2023 calibré à : 20 000 €</p> <p>Moins le Bonus Territoire de la CAF N-1 : 6 387,21 € versé à l'association.</p> <p>Auparavant appelé le Contrat Enfance Jeunesse « CEJ », ce soutien était versé à l'EPCI pour soulager ses contributions en termes de subvention d'équilibre auprès des associations gestionnaires ; devenu le « Bonus Territoire », le soutien de la CAF est depuis 2022 versé directement aux associations et déduit de la subvention communautaire.</p>	6 806,40 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une avance de subvention à hauteur de 6 806,40 € en faveur de Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
31	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Alain Guéguen et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 123.2024 Signature de la convention 2024.2025 portant sur le partenariat et le financement du dispositif Pass Engagement pour les 16.25 ans du Kreiz Breizh

Présentation par Rémy LE VOT

La Présidente expose que le Département des Côtes d’Armor est engagé, depuis plusieurs années, sur le dispositif Pass engagement en faveur des jeunes de 18 à 25 ans. Depuis 2022, ce dispositif a été élargi aux jeunes de 16 à 25 ans.

Ce dispositif repose sur un engagement mutuel et un suivi régulier entre jeunes et services du Département, avec pour objectifs de :

- Contribuer à la réalisation de projets personnels et professionnels de jeunes de 16 à 25 ans (formation, mobilité, logement...), en octroyant une bourse pouvant aller jusqu'à 1 200 €,
- Inviter les jeunes, en contrepartie, à une citoyenneté active et responsable à travers la découverte du monde associatif local et une implication bénévole sur 40 semaines (à raison de 2 h minimum par semaine, habituellement de septembre à juin, au sein d'une structure costarmoricaine œuvrant dans le domaine des services à la personne : aide aux personnes les plus démunies, âgées, handicapées, aide aux devoirs, aide à l'encadrement d'activités sportives et culturelles...)

Pour le Département, ce dispositif est l'une des solutions qui vise à réduire le problème de mobilité et d'isolement des jeunes en milieu rural. Pour mémoire, la CCKB a dernièrement contribué à hauteur de 5 600 €, au côté de la CAF et du Département, pour une enveloppe globale de 16 800 € (soit 14 dossiers sur 1 année scolaire pour le Kreiz Breizh).

Pour la saison 2024/2025, 23 candidats ont sollicité le dispositif et sont en attente d'une réponse : 16 pour contribuer au permis de conduire, 3 à l'acquisition d'une voiture, 3 pour financer des études/formation et 1 pour financer des frais de logements.

Sur cette saison, à l'échelle départementale, le dispositif du Pass engagement est cofinancé par le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur respectivement de 75 000 € et de 125 000 €. A l'échelle de la CCKB, le cofinancement de ces partenaires représente une enveloppe de 10 800 € correspondant à 9 dossiers pour la saison 2024/2025.

Avec une contribution de la CCKB à hauteur de 6 000 € (5 dossiers supplémentaires), pour une enveloppe globale de 16 800 €, le nombre dossier s'établirait à 14 dossiers.

La présidente, considérant l'intérêt de ce dispositif pour les jeunes de notre territoire, invite le Conseil communautaire, à l'autoriser à signer la Convention 2024/2025 portant sur le partenariat et le financement du dispositif PASS ENGAGEMENT et à l'abonder en versant un fonds de 6 000 € à l'Association Départementale Information Jeunesse des Côtes d'Armor (ADIJ 22) qui assume la gestion de cette enveloppe au bénéfice des jeunes du territoire.

Bernard TRUBUILT demande s'il y a des critères d'attribution, et éventuellement quels sont-ils.

Rémy LE VOT lui confirme qu'il n'y a pas de critères sociaux, mais des critères d'engagement. Les bénéficiaires doivent s'engager dans des associations à raison de 80 heures par an.

Bernard ROHOU demande si c'est complet pour la saison 2024 – 2025.

Rémy LE VOT précise qu'il y a plus de demandes que de possibilité d'attribution, mais qu'il peut y avoir des désistements et dans ce cas des dossiers en attente pourraient être réintégré dans le dispositif de l'année en cours.

Sandra LE NOUVEL indique que, concernant le dispositif d'aide au permis, s'il devait être reconduit, il devra d'abord faire l'objet d'une validation budgétaire, au regard du nombre important de demandes.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la Présidente à signer la Convention 2024/2025 portant sur le partenariat et le financement du dispositif PASS ENGAGEMENT, dans sa version annexée.
- Décide de contribuer à ce dispositif en versant un fonds de 6 000 € à l'Association Départementale Information Jeunesse des Côtes d'Armor (ADIJ 22) qui assume la gestion de cette enveloppe au bénéfice des jeunes du territoire.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
31	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Alain Guéguen et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 124.2024 Attribution de subvention au titre des programmations d’animations extrascolaires en faveur des publics jeunes de 11 à 25 ans du Kreiz Breizh.

Présentation par Rollande LE BORGNE

La présidente rappelle que la CCKB a mis en place, en juin 2021 et juillet 2022, un cadre incitatif pour encourager les offres accessibles de programmation d’animations extrascolaires envers les publics jeunes du Kreiz Breizh.

Le cadre en vigueur s'adresse aux acteurs associatifs de la jeunesse qui concourent à cet objectif et se traduit par l'allocation d'un forfait, allant de 500 € à 2 000 €, selon le nombre de journées et le type d'accueil (avec ou sans hébergement) :

Forfaits appliqués	Programmation Accueil à la journée	Programmation Accueil journée et nuitée
Forfait 2 000 €	pour 1 mois (20 jours)	pour 2 semaines (10 à 14 jours) avec hébergement
Forfait 1 500 €	2 semaines (10 jours) et plus	1 semaine (5 jours) et plus avec hébergement
Forfait 1 000 €	1 semaine et plus (5 à 9 jours)	de 3 jours + 2 nuitées à 4 jours + 3 nuitées
Forfait 500 €	moins d'une semaine (1 à 4 jours)	2 jours + 1 nuitée

Ce dispositif contribue aux objectifs fixés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2024/2028 avec la CAF sur la thématique des publics jeunes (11/25 ans) :

- développer l'attractivité du territoire pour les jeunes, développer les services et activités pour les jeunes, les inciter à s'engager dans la vie locale et à les maintenir sur le territoire par la mise en place d'un cadre de vie agréable et facilitateur,
- développer les programmations extrascolaires en termes de loisirs, d'initiations et de parcours de découverte.

A ce titre, une association sollicite une aide pour organiser une programmation accessible en faveur des jeunes du Kreiz Breizh :

Association	Programmation dédiée aux jeunes du Kreiz Breizh	Animations proposées
Rostrenen Football Club	<p>Programmation d'activités sportives et socio-éducatives du 8 au 12 juillet → 5 jours sans hébergement</p> <p>Age et nombre de jeunes visés : 1 groupe de 20 jeunes de 6 à 9 ans 1 groupe de 20 jeunes de 10 à 15 ans Mixite filles/garçons</p> <p>Communication à l'échelle du KB: via les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, ...)</p> <p>Tarif demandé par jeune : 60 € pour les 5 journées</p> <p>Budget de l'organisateur : 4 250 €</p> <p>Demande de subvention : 1250 € Pour contribuer à la prise en charge des repas et collations, pour ne pas impacter la participation des familles et conserver un tarif accessible.</p>	<p>Le matin : Football loisirs et ludiques</p> <p>L'après-midi : Activités éducatives sur les thèmes de la protection de l'environnement, la santé, le handicap à travers la pratique sportive ou encore des règles de jeux et d'arbitrage Les activités se dérouleront au stade Auguste Girot à Rostrenen.</p> <p>+ 1 sortie : à Aven Parc, parc de loisirs à Pont Aven</p> <p>Repas du midi et collations pour le goûter offerts</p> <p>Une tenue complète de sport offerte à chaque participant</p>

La présidente propose d'appliquer le cadre de soutien aux programmations extrascolaires, en faveur des jeunes (11/25 ans) du territoire, à l'association Rostrenen Football Club en lui allouant un forfait de 1 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'allouer une subvention de 1000 € à l'association Rostrenen Football Club dans le cadre du soutien aux programmations extrascolaires en faveur des jeunes (11/25 ans) du territoire.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
31	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Alain Guéguen et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 125.2024 Modification tarifs TRAD pour l'accès aux associations de solidarité et à l'ESJ

Présentation par Rémy LE VOT

Pour rappel, le service TRAD communautaire prévoit :

- **Tarif A**, tickets rouges : 2,50 € le trajet quelle que soit la distance parcourue (soit 5 € l’aller-retour). Pour les moins de 16 ans se rendant vers des activités non indiquées dans le tarif C,

- **Tarif B**, tickets verts : 1 € le trajet pour les déplacements des usagers se rendant aux Restos du Coeur (soit 2 € l'aller -retour),
- **Tarif C**, tickets bleus : 0,50 € le trajet pour le transport des enfants de moins de 16 ans vers les activités proposées dans les structures de la CCKB ainsi que vers les activités culturelles et sportives organisées par les autres équipements du territoire où ils sont inscrits (soit 1 € l'aller-retour)

Un tarif à 1 € le trajet est donc appliqué pour l'accès à la permanence alimentaire des restos du Cœur. Cependant, une épicerie sociale a ouvert depuis quatre ans à Rostrenen. Par ailleurs, d'autres associations de solidarités sont également ancrées dans le tissu local, d'intérêt communautaire et apportant des aides aux personnes les plus nécessiteuses de notre territoire. Il est ainsi proposé d'étendre le tarif réduit (ticket vert = tarif B, aujourd'hui à 1 € le trajet), réservé à l'accès à la permanence de distribution alimentaire des Restos du Cœur, aux autres associations d'entraide locale, dites de solidarités.

A ce jour, on peut citer à titre d'exemples, en plus des restos du cœur et l'épicerie sociale ; la Croix rouge, le Secours catholique et le secours populaire...

Dans un autre domaine, un Espace Services Jeunesse (ESJ) a ouvert depuis plus d'un an près du LEP de Rostrenen, qui a vocation à accueillir tous les jeunes du Kreiz Breizh. Afin de rendre son accès plus facile aux jeunes du territoire, il est proposé d'instaurer le même tarif que pour les structures de loisirs en l'alignant sur le tarif C (ticket bleu, à ce jour à 0,5 € le trajet), pour les moins de 16 ans.

Suite aux échanges en conseil communautaire, il est confirmé que ces modifications concernent bien les associations de solidarités qui œuvrent sur le territoire, et l'intitulé de la délibération devra être en conformité avec ces modifications.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'étendre le tarif B, aux bénéficiaires se rendant dans les associations de solidarités qui œuvrent sur le territoire,
- d'étendre le tarif C à l'accès à l'Espace Services Jeunesse pour les moins de 16 ans
- de modifier le règlement intérieur afférent

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
31	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Alain Guéguen et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Présentation par Alain CUPCIC

Délibération 126.2024 Détermination du montant de la subvention 2024 dans le cadre de la convention d’objectifs et de moyens en faveur de Tourisme Kreiz Breizh Communauté et versement du solde de la subvention.

Vu la délibération n° 22.2023 du 9 février 2023, par laquelle le conseil communautaire a autorisé la Présidente à signer une convention d’objectifs et de moyens en faveur de l’association Tourisme Kreiz Breizh Communauté, (TKBC) convention qui a notamment précisé les missions respectives de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et de

l'association, et qui a également établi le montant de la subvention de fonctionnement, pour l'exercice 2023, à hauteur de 131 042 €, réparti comme suit :

Poste de dépenses	2023
Fonctionnement	118 292 €
Aide exceptionnelle (période de transition 2023)	4 000 €
Covid	0 €
Matériel Bon Repos	0 €
Animation Cible FK, autres...	2 500 €
Le Bel Automne/ Semaine Découverte & savoir-faire	6 250 €
Réimpression des fiches randonnées	0 €
Total	131 042 €

Vu la délibération n° 06.2024 du 22 février 2024, par laquelle le conseil communautaire a décidé d'attribuer à l'association TKBC une avance de subvention de 65 521 € pour l'année 2024 correspondant à 50 % du montant accordé en 2023 ;

Considérant la demande de l'association sollicitant une subvention de 137 042 €, pour l'année 2024, dont une part de 2 000 € pour le site internet, et vu le budget prévisionnel présenté, Considérant également que la subvention accordée en 2023 incluait déjà une aide exceptionnelle de 4 000 € ;

La Présidente propose aujourd'hui, dans l'attente d'une analyse plus fine des besoins de l'association, de reconduire en 2024 le montant de l'aide allouée l'an dernier, avec l'aide exceptionnelle de 4 000 € ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Décide d'attribuer pour l'année 2024, une subvention de 131 042 € à l'association Tourisme Kreiz Breizh Communauté et de verser le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 65 521 €, déduction faite de l'avance de 65 521 € versée suite à la délibération du 22 février dernier. Les budgets nécessaires ont été inscrits au budget général lors de la séance du 4 avril 2024.
- Mandate la Présidente pour poursuivre les échanges avec l'association TKBC.
- Autorise la Présidente pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
31	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Nolwenn Burlot – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Alain Guéguen et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 127.2024 Attribution d’une subvention à l’association Gouarec Culture Loisirs pour une animation dans le cadre de la fête « A dimanche sur le Canal »

Présentation par Alain CUPCIC

La Présidente rappelle que la Communauté de communes a adopté, en 2003, un dispositif de partenariat relatif à l’organisation d’événements sur le territoire du Kreiz Breizh. Ce dernier a fait l’objet de plusieurs évolutions :

- Depuis 2013, affinement des critères liés aux actions de développement durable, notamment par l’adoption de gestes précis en matière de réduction et de tri des déchets lors des événements,

- Depuis 2015, plafonnement du montant de la subvention qui ne peut excéder 50 % des dépenses affectées aux animations Grand Public. Les forfaits définis à partir du croisement « nombre de jours couverts par l'événement et nombre de visiteurs attendus » restent la référence du cadre d'intervention mais deviennent les montants plafonds à allouer aux associations.
- Depuis 2016, évolution de la tranche liée aux événements accueillant moins de 2 000 visiteurs, par échelons progressifs, avec l'ajout d'une tranche pour les événements accueillant moins de 500 visiteurs,
- Depuis 2020, détermination d'une aide maximale à 5 500 € pour les acteurs organisant plus d'un événement par an.

Voici le cadre d'intervention appliqué aux dossiers de demande de subvention :

Nombre de jours Nombre de visiteurs	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et plus
moins de 500 visiteurs attendus	500 €	1 000 €	1 500 €
de 500 à 2000 visiteurs attendus	1 000 €	1 500 €	2 000 €
de 2000 à 5000 visiteurs attendus	2 000 €	2 500 €	3 000 €
plus de 5000 visiteurs attendus	3 000 €	3 500 €	4 000 €
Pour les associations qui organisent plus d'un événement par année	Possible cumul des aides attribuées par événement dans la limite d'un soutien global et maximal de 5 500 € par année		

La Présidente informe le conseil communautaire de la demande reçue le 7 juin dernier, émanant de l'association Gouarec Culture et Loisirs, concernant l'organisation, le 11 août 2024, dans le cadre de la fête « A dimanche sur le Canal » d'une animation « Les Mat'lots du vent » au Port de Gouarec.

Evénements et associations porteuses	Durée et Lieu	Prévision de fréquentation	Aide proposée

<p>A dimanche sur le Canal - le 11 août 2024 par l'association « Gouarec Culture Loisirs »</p> <p>Animation « Les Mat'lots du vent » au Port de Gouarec.</p>	<p>1 jour à Gouarec</p>	<p>Moins de 500 visiteurs</p>	<p>500 €</p>
---	------------------------------------	--------------------------------------	---------------------

Jérôme LEJART et Evelyne Minier soulignent la gratuité pour le public des activités proposées

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Décide :**

D'attribuer dans le cadre du dispositif et de l'évènement décrits ci-dessus, la subvention suivante :

- une subvention de 500 € à l'association « Gouarec Culture Loisirs », soit un premier versement de 350 € (70%) et versement du solde sur présentation du bilan.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
30	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Fabrice Even – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Mesdames Nolwenn Burlot et Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Alain Guéguen et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 128.2024 « Territoire apprenant Centre-Ouest Bretagne (DEFFINOV COB) » sur la formation et les tiers-lieux : autorisation de signature de l’accord de consortium par la CCKB et autorisation de reversement des subventions octroyées par la Région Bretagne aux membres du consortium.

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz Breizh (CCKB) assure le portage opérationnel du projet « Territoire apprenant Centre-Ouest Bretagne » sur le sujet de la formation dans les tiers-lieux, en tant que « chef de file » d’un consortium de partenaires sur la période 2023-2026.

Ce projet permet d’accueillir treize sessions de formation, notamment à destination des publics dits « éloignés » de l’emploi, dans les différents sites du tiers-lieu Nénuphare impulsé par la

CCKB (à Lescouët-Gouarec, Kergrist-Moëlou, Rostrenen), mais également dans d'autres tiers-lieux du Kreiz Breizh et du Centre-Ouest Bretagne. Ce projet permet aussi d'aménager et d'équiper certains de ces lieux. Il permet, enfin, d'animer une dynamique de concertation territoriale entre les acteurs de l'emploi-formation, afin de mener des opérations conjointes et d'augmenter l'impact global des actions emploi-formation.

La Présidente précise que le projet de « Territoire apprenant COB » est co-financé par la Région Bretagne via l'appel à projets « DEFFINOV », et par la Fondation de France via le programme « Inventer Demain en Centre-Bretagne ». Plus précisément, le financement octroyé par la Région Bretagne aux partenaires du projet est de 118 920€ en fonctionnement, et de 81 080€ en investissement (soit un total de 200 000€) ; la Fondation de France alloue, quant à elle, 168 000€ au fonctionnement du projet.

La Présidente informe, qu'en tant que « chef de file » du collectif de partenaires, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh a procédé à la signature avec la Région Bretagne des conventions attributives de financement le 15 novembre 2023 ; et qu'elle sera amenée à fixer ultérieurement avec la Fondation de France un cadre de coopération partagé.

La Présidente rappelle que la Région Bretagne et la Fondation de France versent leurs subventions à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh (CCKB), qui se charge de les reverser ensuite aux membres du consortium, tel que défini dans les dossiers de candidature. Afin de préciser ces modalités de reversement, ainsi que les conditions du partenariat, la CCKB a rédigé une convention d'accord de consortium. Celle-ci sera signée par les membres du consortium : la CCKB, le PTCE Eco Domaine Le Bois du Barde, le Campus Le Keréden, IDL Le Keréden, la SCIC Gens de la fontaine, Ti Potager, Esprit Fablab, Les Petits Débrouillards Grand Ouest, le Pôle ESS ADESK COB, TAG29, Wimoov, COB Formation, la SCIC Ti Menez Are, GRETA CFA Agence du COB, Don Bosco / EIPF, ainsi que l'Espace Services Jeunesse du Kreiz Breizh (ESJ du KB), représenté par son porteur administratif et financier, le Groupement d'Intérêt Public de Formation de l'Académie de Rennes (GIP FAR).

L'accord de consortium prévoit notamment que le reversement de la subvention régionale « DEFFINOV » aux membres suit l'échéancier de paiement de la Région Bretagne à la CCKB (soit 50% au démarrage, 30% supplémentaires sur présentation du bilan intermédiaire, et 20% de solde au bilan final). Un premier acompte de 50% sera versé aux membres dès la signature de l'accord. La CCKB est l'interlocuteur de la Région : elle sera en charge de la production du bilan intermédiaire et final. La subvention régionale est répartie comme-suit :

REPARTITION DE LA SUBVENTION REGIONALE AUX DIFFERENTS MEMBRES DU CONSORTIUM "TERRITOIRE APPRENANT COB"		
Noms des membres du consortium y compris le porteur de projet	Montant répartition aide régionale	Montant répartition aide régionale
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Communauté de communes du Kreiz Breizh (CCKB)	37000	0
Ecodomaine Le Bois du Barde	11600	25000
Campus Le Keréden	5160	0
IDL Keréden	4000	5360
SCIC Gens de la Fontaine (pour les actions menées avec Ti Potager et Esprit Fablab)	9660	10400
Les Petits Débrouillards Grand Ouest	3600	0
ADESK (pour les actions menées avec le TAG29)	4080	0
Wimoov	4800	0
COB Formation	12000	0
SCIC Ti Menez Are	0	40320
Enveloppe "Communication" restant à attribuer	5000	0
Enveloppe "Projets à venir et d'avenir" restant à attribuer	22020	0
Montant total subvention régionale	118 920,00 €	81 080,00 €

Concernant le financement « Inventer Demain en Centre-Bretagne », un cadre de coopération sera partagé avec la Fondation de France dans un second temps. Un avenant à l'accord de consortium pourra alors être rédigé si besoin.

La Présidente propose au Conseil Communautaire :

- De confirmer la signature des conventions avec la Région Bretagne a posteriori, et d'autoriser la CCKB à fixer un cadre de coopération avec la Fondation de France pour le compte du consortium ;
- D'autoriser la CCKB à signer l'accord de consortium, afin de préciser les modalités de partenariat entre les membres ;
- D'autoriser la CCKB à reverser les subventions aux membres du consortium, une fois l'accord signé et tel que précisé dans l'accord.

Nolwenn BURLLOT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide,

- De confirmer la signature des conventions avec la Région Bretagne a posteriori, et d'autoriser la CCKB à fixer un cadre de coopération avec la Fondation de France pour le compte du consortium ;
- D'autoriser la CCKB à signer l'accord de consortium, afin de préciser les modalités de partenariat entre les membres ;
- D'autoriser la CCKB à reverser les subventions aux membres du consortium, une fois l'accord signé et tel que précisé dans l'accord.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
30	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Rémy Le Vot – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgnec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne – Nolwenn Burlot

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Fabrice Even, Alain Guéguen et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 129.2024 Schéma Directeur des Energies – Validation de la stratégie

Présentation par Eric BREHIN

Vu la délibération 109.2023 du 25 mai 2023, par laquelle le conseil communautaire a, notamment, décidé de réaliser un Schéma Directeur des Energies du territoire ;

Vu la délibération 190.2023 du 7 décembre 2023, par laquelle le conseil communautaire a acté la décision de la présidente d’attribuer le marché d’accompagnement à la réalisation du schéma

directeur au groupement EO-INDDIGGO-AILE et de valider l'actualisation du plan de financement ;

Considérant la proposition méthodologique du groupement de Bureau d'Etudes, validé par le Comité de Pilotage du projet lors de la réunion de lancement du 15 janvier 2024 ;

Le Schéma Directeur des Energies se décline en 4 phases :

- Phase 1 « Préfiguration » : cette phase consiste à identifier et mobiliser l'ensemble des acteurs autour de la démarche
- Phase 2 « Diagnostic » : cette phase vise à réaliser un état des lieux de la consommation et de la production d'énergie du territoire
- Phase 3 « Stratégie » : cette phase a pour but de fixer des objectifs à atteindre à différents horizons à la fois en termes de production mais aussi de consommation d'énergie.
- Phase 4 : cette phase se décline en deux temps :
 - o 4-1 : construction d'un plan d'actions ; ces actions se veulent concrètes pour atteindre les objectifs fixés et prendre en compte le niveau d'implication de la collectivité préalablement défini
 - o 4-2 : réalisation d'étude de préféabilité de projet afin de faire entrer ce schéma directeur tout de suite dans l'opérationnel

Considérant les résultats de la Phase 2 « Diagnostic » validé par le Comité de Pilotage du 19 février 2024, synthétisés ci-dessous :

- Consommation énergétique du territoire : 585 GWh en 2020
- Production énergétique du territoire : 157 GWh en 2021
- Potentiel brut de production du territoire : 1 355 GWh

Dans le cadre de l'élaboration des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables introduite par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, dite « loi APER », les communes sont incitées à définir des zones de développement pour les différents types d'énergie renouvelable.

Dans une optique de concordance entre les volontés des communes et la définition d'une stratégie globale à l'échelle intercommunale, la CCKB a proposé aux communes volontaires de les accompagner dans cette démarche.

La Phase 3 « Stratégie » s'est donc déclinée en plusieurs temps :

- 3 ateliers d'accompagnement des communes dans la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- 1 atelier de définition d'une stratégie intercommunale sur la consommation énergétique du territoire
- 2 ateliers de définition d'une stratégie intercommunale sur la production énergétique du territoire

En prenant en compte les contributions lors de ces différents ateliers, des objectifs de réduction de la consommation énergétique et d'augmentation de la production énergétique du territoire ont été défini par secteurs d'activités pour la consommation et par filière énergétique pour la production. Les impacts en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

de création emplois, d'investissement nécessaire et de retombées économiques pour le territoire ont été quantifiés pour le scénario retenu.

A ce stade, les zones d'accélération pré-identifiées par les communes sont suffisantes pour atteindre les objectifs de production des différentes filières.

Enfin, le Comité de Pilotage du 18 juin 2024, puis la Conférence des Maires du 25 juin 2024 ont déterminé le niveau d'implication de la collectivité par filière afin de pouvoir hiérarchiser les actions à mener.

Ceci exposé, la Présidente, propose au conseil communautaire de valider la stratégie du Schéma Directeur des Energies, annexée à la présente délibération

Pierrick Pustoc'h souhaite connaître le détail du potentiel brut de production du territoire affiché à 1 355 GWh, et savoir si c'est bien majoritairement lié à l'éolien.

Eric BREHIN précise, ainsi que le mentionne l'annexe à cette délibération, que ce potentiel de production est effectivement largement lié à l'éolien, mais précise toutefois que la filière pour laquelle la collectivité se donne les ambitions les plus fortes est la filière bois énergie et que le potentiel éolien ne prend ici en compte que les projets existants, récemment installés ou dont la phase de développement est terminée ou bien avancée.

Il confirme aussi le souhait de développer la production photovoltaïque au sol, notamment par le projet de Bon-Repos sur Blavet, mais que ce potentiel ne prend pas en compte les projets « d'agri-voltaïsme »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la stratégie du Schéma Directeur des Energies, annexée à la présente délibération.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochenec – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne – Nolwenn Burlot

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Fabrice Even, Rémy Le Vot, Alain Guéguen et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 130.2024 S.A.S.U. – E.R.K.B. Approbation des comptes 2023

Présentation par Eric BREHIN

Vu la délibération 2019-190 du 19 décembre 2019, par laquelle le conseil communautaire a, notamment, acté le principe de la création d’une structure territoriale permettant la prise de participation dans les projets de développement des énergies renouvelables ;

Vu la décision n°2020-11 du 7 juillet 2020, du Président (prise au titre de l’ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020), décidant, entre autres, de poursuivre les démarches de création de la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » ;

Vu la délibération 2020-73 du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente, notamment dans le cadre de la gestion de cette SAS ;

Considérant l'objet social de la S.A.S.U. Energies Renouvelables du Kreiz Breizh ;

Conformément à l'article 6 de ses statuts, chaque exercice social a une durée d'une année qui commence au 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société ORCOM de Rostrenen, retenu le 4 juillet 2022, pour la gestion comptable et financière et le suivi juridique de la S.A.S.U. E.R.K.B. a établi les comptes annuels pour l'exercice 2023 (en annexe).

Le résultat net comptable est de – 15 475 €.

La Présidente propose d'affecter ce déficit au compte « report à nouveau ».

Eric BREHIN donne des précisions au vu de l'annexe « compte de résultat » joint, des activités de la SASU au cours de l'année 2023, et notamment sur l'inscription de 8 652 € qu'il faut considérer comme des investissements, s'agissant du coût des études de pré diagnostics pour le projet éolien de Plouguernevel – Gouarec en complément de la maîtrise foncière réalisée par les communes.

Il indique que la somme de 5 000 € correspond à une participation au programme SLIME, programme d'aide aux personnes en grande précarité énergétique. Ce programme est prévu sur 3 ans, et la SASU participera sur l'ensemble de ce programme.

Il informe enfin des perspectives pour les prochaines années, à savoir qu'au-delà du projet éolien précité, une proposition sera faite au conseil communautaire pour investir dans la construction du projet solaire au sol de Bon-Repos sur Blavet, avec d'autres partenaires en lien avec l'énergie citoyenne. Concernant les retours sur investissement, il évoque le parc éolien de Lan Vras détenu pour 30 % par ERKB, et les discussions avec le partenaire IEL permettent d'envisager des premiers retours sous forme de dividendes dès 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- D'affecter le résultat de l'exercice de – 15 475 € au compte « report à nouveau »
- De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les actes relatifs à ces décisions

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochennec – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Pierrick Pustoc’h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne – Nolwenn Burlot

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Fabrice Even, Rémy Le Vot, Alain Guéguen et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 131.2024 Renouvellement adhésion au réseau « Energie Partagée » animé par l’association Taranis

Présentation par Eric BREHIN

Vu la délibération du 25 mai 2023 validant l’adhésion de la Communauté de Communes au réseau « Energie Partagée » animée par l’association Taranis en Bretagne

Considérant l’avis favorable de la Commission Environnement, Déchets et Energies du 18 juin 2024 sur le renouvellement de cette adhésion,

Énergie Partagée rassemble les acteurs français de l'énergie citoyenne : collectivités, groupes de citoyens, associations, coopératives, bureaux d'études... et les met en mouvement grâce à des outils et services pour développer les énergies renouvelables citoyennes. Au niveau régional, l'animation est assurée par l'association Taranis.

La Communauté de Communes adhère à ce réseau depuis 2023 et a pu bénéficier d'un accompagnement des techniciens et élus du territoire pour monter en compétence sur la thématique.

L'adhésion offre la possibilité aux techniciens et élus du territoire de bénéficier de formations, d'outils et de ressources spécifiques sur les projets d'énergies renouvelables citoyens, et de participer à un réseau national et ainsi bénéficier de retours d'expériences, services, ou de possibilité de financement des projets.

Le montant de l'adhésion est de 0,02 € par habitant (population INSEE) pour les collectivités territoriales, soit 360 € pour la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

La Présidente propose au conseil communautaire de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes au réseau Energie Partagée pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'adhérer au réseau d'énergies citoyennes « Energie Partagée » pour un montant de 360 € pour l'année 2024 ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette adhésion et à la convention d'accompagnement à l'émergence d'un groupe de citoyens.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochennec – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Pierrick Pustoc'h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne – Nolwenn Burlot

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Fabrice Even, Rémy Le Vot, Alain Guéguen et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 132.2024 Convention de partenariat 2022-2024 pour le site Natura 2000 « Tête de bassin du Blavet et de l'Hyères »

Présentation par Alain CUPCIC

La Présidente rappelle que la communauté de communes compte 5 sites Natura 2000 terrestre sur son territoire :

- ✓ Le site N2000 « Rivière Ellé »
- ✓ Le site N2000 « Têtes de bassin Blavet-Hyères »
- ✓ Le site N2000 « Rivières du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont-Calleck »
- ✓ Le site N2000 « Complexe de l'est des Montagnes Noires »
- ✓ Le site N2000 "Forêt de Quénecan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas."

Les sites N2000 « Rivières du Scorff » ainsi que « Rivière Ellé » sont animés par le Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta (SMBSEIL).

Le site N2000 « Forêt de Quénécan » est animé par Loudéac Communauté.

Le site N2000 « Complexe de l'Est des Montagnes Noires » est animé par la CCKB.

Le site N2000 « Têtes de bassin Blavet-Hyères » est animé par Guingamp Paimpol Agglomération.

Le périmètre du site Natura 2000 FR5300007 des « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » s'étend de Plourac'h à Saint-Nicolas-du-Pélem sur une superficie de 3 596ha et concerne donc deux EPCI : Guingamp Paimpol Agglomération et la CCKB. Une convention de partenariat entre les deux EPCI est proposée afin de clarifier les rôles de chacun dans l'animation de ce site.

Ce travail partenarial entre les deux EPCI perdure depuis la création du site Natura 2000. En effet, le rôle d'opérateur et la présidence du comité de pilotage ont été assurés alternativement par la CCKB et la Communauté de Communes de Callac-Argoat.

Poursuivant le même esprit de partage des rôles que les précédentes conventions de partenariat entre les deux structures, les partenaires s'accordent sur une présidence du COPIL assurée par un membre mandaté par la CCKB (communes ou EPCI) et une animation portée par Guingamp Paimpol, par le biais d'un technicien biodiversité.

Les termes et engagements de chacun des partenaires sont précisés dans la convention annexée à cette délibération.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 21 mai 2024 ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Mandate la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	5

Date de la convocation
27 Juin 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2024

et publication le 11 Juillet 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 Juillet à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS – Evelyne Minier – Sandra Le Nouvel - Sylvie Steunou – Bernard Rohou – Guillaume Robic – Georges Galardon – Raymond Géléoc – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Julie Cloarec – Christel Guillerm – Alain Cupcic – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Delphine Cochennec – Valérie Le Bonniec – Alexandre Petit – Michel Ollivier – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Pierrick Pustoc'h – Christophe Jagu - Jean-Philippe Séguin – Rolande Le Borgne – Nolwenn Burlot

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Eléonore Kogler absente donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
(Monsieur Jacques Troël absent donne pouvoir à son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin)
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Fabrice Even, Rémy Le Vot, Alain Guéguen et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Alain Cupcic

Délibération 133.2024 Attribution de subvention aux associations au titre de l'année 2024

Présentation par Alain CUPCIC

La Présidente rappelle que la communauté de communes a conclu divers accords de partenariat avec des associations qui œuvrent dans le secteur environnemental :

- La convention d'objectifs et de moyens entre Cicindèle et la CCKB a été renouvelée pour 3 années consécutives (2022-2023-2024) en 2022.
- La convention d'objectifs et de moyens entre l'AMV et la CCKB a été renouvelée pour 3 années consécutives (2022-2023-2024) en 2022.

Aux termes de ces accords avec Cicindèle et l'AMV, la CCKB, s'est engagée à cofinancer des postes d'emplois associatifs locaux et à apporter des aides au fonctionnement de la structure.

En dehors de ces interventions contractuelles, la communauté de communes peut, aussi, être appelée à soutenir des initiatives ponctuelles entrant dans le cadre de ses politiques.

La Présidente suggère d'allouer les subventions suivantes aux associations listées ci-après :

Identité de l'association	Objet de la subvention	Subvention versée en 2023	Subvention demandée en 2024	Commentaires
Cicindèle	Application de la convention d'objectifs et de moyens 2022 - 2024	26 000 € 20 000 € pour 2 EAL 6 000 € pour le développement culturel	26 000 € 20 000 € pour 2 EAL 6 000 € pour le développement culturel	Avance de 13 000 € accordée par le conseil communautaire du 22 février 2024 Reste à payer : 13 000 €
A.M.V. Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel	Application de la convention d'objectifs et de moyens 2022 - 2024	26 000 € 10 000 € d'aide à l'emploi et 16 000 € de fonctionnement dont une part relative à l'animation des MAEC biodiversité	26 000 € 10 000 € d'aide à l'emploi et 16 000 € de fonctionnement	Avance de 13 000 € accordée par le conseil communautaire du 22 février 2024 Reste à payer : 13 000 €

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-après énumérées

Intitulé de l'association	Subventions 2024	Reste à payer 2024
Cicindèle	26 000 €	13 000 €
A.M.V.	26 000 €	13 000 €

Information sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)

Choix d'un prestataire pour élaborer un schéma directeur pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle pour toutes et tous, tout au long de la vie, en Kreiz-Breizh

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

La Présidente rappelle que le 22 juin 2022, la CCKB a signé un Pacte de développement culturel de territoire avec le Département des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne (Délibération du 10 mars 2022).

Son axe stratégique n°1 vise à développer la politique d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Dans cette perspective, la réalisation d'un état des lieux des acteurs et structures de l'éducation artistique et culturelle et la préfiguration de différents scénarii possibles de développement de l'offre d'éducation artistique et culturelle sur le territoire s'avèrent être une première étape indispensable.

Les partenaires du Pacte de développement culturel se sont donc accordés sur la nécessité d'élaborer un schéma directeur pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle pour toutes et tous, tout au long de la vie, en Kreiz-Breizh.

Le 7 décembre 2023, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation vivante à la signature d'un marché public ayant pour objet l'élaboration d'un schéma directeur pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle pour toutes et tous, tout au long de la vie, en Kreiz-Breizh. Cette consultation (procédure adaptée) a été lancée le 23 avril 2024 afin de choisir un bureau d'étude compétent.

Au 22 mai 2024, date limite de remise des offres, 2 structures nous ont fait parvenir leur proposition. Ces offres ont été analysées par un comité de sélection composé de représentants de la CCKB, du CD22 et de la DRAC Bretagne.

Vu le rapport d'analyses des offres,

Considérant l'avis unanime du comité de sélection,

Vu la délibération du 7 décembre 2023 autorisant le lancement du marché public et l'élaboration d'un schéma directeur pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle pour toutes et tous, tout au long de la vie, en Kreiz-Breizh,

Vu les financements versés par la DRAC à hauteur de 16.000 €, la Région à hauteur de 8.000 € et le CD22 à hauteur de 5.000 €,

Le Conseil communautaire,

-Prend acte de la décision de la Présidente, Personne Responsable des Marchés, d'attribuer le marché public relatif à l'élaboration un schéma directeur pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle pour toutes et tous, tout au long de la vie, en Kreiz-Breizh à la structure ABCD pour un montant total de 24.702,00 €. Il est précisé que des demandes complémentaires pourraient intervenir, dans la limite d'un budget ne dépassant pas 30.000 €.

Information sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)

**Arrêté du 10 Juin 2024 - Attribution du marché de mission
d'assistance pour l'élaboration du PLUIH**

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché de « Mission d'assistance pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIH) de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh au Cabinet Cittanova (mandataire).

En vertu de la délibération du N°2023/184 du 7 décembre 2023 et du procès-verbal de la commission d'appel d'offre en date du 07 juin 2024, la Présidente a décidé de signer le marché avec cette entreprise. Le montant du marché est de 326 760€ TTC et celui de la PSE retenue (Réalisation d'un inventaire des friches agricoles de 3 192 € TTC).

Information sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)

Relance accord cadre marché d'exploitation des déchèteries

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

La collecte, l'évacuation et le traitement des déchets collectés dans les deux déchèteries de la CCKB font l'objet de marchés passés sous forme d'accord cadre.

L'accord cadre actuel se termine le 21 novembre 2024.

Afin d'assurer la continuité de la collecte et du traitement, je vous informe que cet accord cadre a été relancé le 17 juin 2024 pour une remise des offres attendue le 16 août 2024. Il est composé de 9 lots, passé pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour un estimatif annuel maxi de 1 000 000 € HT annuel, soit 4 000 000 € HT pour la durée totale du marché et pour l'ensemble des lots.

Ce marché sera attribué par la commission d'appel d'offres conformément au code des marchés publics.

Information sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)

Mise en place d'un dispositif de géolocalisation dans la flotte des véhicules destinés à la collecte des déchets ménagers

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Pour rappel, le service des déchets dispose de 3 véhicules (poids lourds) pour assurer la collecte des déchets ménagers de son territoire. La collecte se fait en régie pour les ordures ménagères et pour le tri.

La CCKB a souhaité mettre en place un dispositif de géolocalisation de ses 3 véhicules dès fin 2022. Ce souhait s'est traduit par une inscription budgétaire au titre du budget 2023.

Après études comparatives et démonstrations, la CCKB a retenu la société MOBIL-INN située à Lannion pour un montant de 7 861.20 € TTC répartis en 3 982.80 € TTC en investissement pour l'acquisition de 3 tablettes, leur installation et la formation et 3 878.40 € TTC en fonctionnement pour les abonnements et la maintenance. Cette dernière dépense est annuelle et sera donc récurrente.

Une première réunion de présentation a été faite le 24 novembre 2023 auprès de l'équipe de collecte au complet, de la Présidente, du DGS, du DST, du responsable et de la coordinatrice du service déchets ainsi que du prestataire alors pressenti. Ce dernier a pu exposer le produit et présenter physiquement la tablette support, son fonctionnement comme ses paramètres possibles.

Un compte-rendu de ce rendez-vous a été affiché aux ST le 4 décembre 2023 et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

La mise en place de cet outil de gestion vise plusieurs objectifs :

- Répondre aux exigences de suivi et d'optimisation des tournées de collecte
- Moderniser, fiabiliser et faciliter les modalités de signalements des désordres sur l'ensemble des 295 points d'apport volontaire (PAV) totalisant 342 colonnes aériennes d'ordures ménagères et 481 bacs pour le TRI,
- Assurer une traçabilité des signalements faits, leur suivi et un retour vers les équipages par le responsable ou la coordinatrice du service déchets.
- Connaître les tracés précis de chacune des tournées quotidiennes et par nature de collecte (TRI et OM en collecte camion-benne et grue.)
- Rendre efficaces les remplacements/permutations de chauffeurs ou l'accueil d'un remplaçant par un guidage en plus de la connaissance du terrain des ripeurs. A ce jour il faut environ 3 semaines de formation en doublon pour s'approprier les tournées sur les 23 communes de la CCKB.

- Pouvoir répondre de façon fiable et horodatée aux doléances d'administrés ou d'élus : non passage du camion, non collecte d'un PAV ou d'un conteneur, vitesse excessive ressentie etc.
- Permettre au service d'avoir une vision claire, précise et détaillée des tournées quotidiennes, base préalable à une réflexion sur leur optimisation, si besoin.
- Permettre de consolider l'audit du service effectué en 2022 et la délibération prise le 21 septembre 2023 sur le temps de travail (1560 heures pour le service de la collecte) afin de mettre fin au « fini parti » toujours en cours, mais aussi de favoriser/instaurer les temps de pause réglementaires et d'assurer un rythme de collecte sécurisant et moins fatiguant pour les équipages.

Un travail avec le service déchets et les 3 chauffeurs-ripeurs va être mené afin d'adapter à nos besoins le paramétrage des données à signaler telles que : bacs cassés, stationnement empêchant la collecte, élagage à faire, dépôts sauvages etc.

Une fois le dispositif adopté et mis en place dans les camions, une formation sera assurée par le prestataire à l'ensemble des chauffeurs, au responsable et la coordinatrice du service déchets ainsi qu'au DST.

Protection des données personnelles

Le dispositif mis en œuvre, dans la mesure où il permet la localisation des véhicules et donc des agents en poste, implique un traitement de données à caractère personnel. A ce titre, la collectivité doit respecter les obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données, et notamment le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD).

Le traitement a fait l'objet d'une analyse de conformité au regard de la réglementation relative à la protection des données, en lien avec le Centre de gestion des Côtes d'Armor, Délégué à la protection des données de la CCKB.

Dans ce cadre, ont été élaborées :

- L'analyse d'impact relative à la protection des données, conformément à l'article 35 du RGPD. Le Délégué à la protection des données a émis un **avis favorable** à la mise en place du dispositif, l'analyse faisant apparaître que la protection de la vie privée est garantie de manière acceptable.
- La documentation du traitement au sein du registre des traitements de la collectivité, conformément à l'article 30 du RGPD ;
- Les modalités d'information des agents, et notamment la rédaction d'une note d'information leur étant destinée, en conformité avec l'article 13 du RGPD et qui sera notifiée à chacun des agents après validation du conseil communautaire.

Le CST qui s'est réuni le 25 juin écoulé a donné un avis positif pour :

- la mise en place du dispositif de géolocalisation Mobil Inn sur la flotte des 3 véhicules de collecte des déchets ainsi que les mulets.
- Son déploiement dans les meilleurs délais après l'accomplissement de l'ensemble des formalités liées à la protection des données personnelles
- Prend acte de la dépense sur les budgets investissement et fonctionnement de la CCKB.

Information sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)

Acquisition d'équipements pour les services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et demande de subvention à hauteur de 80% auprès de la CAF et de la MSA

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

La Présidente informe le Conseil Communautaire que des demandes de subvention ont été sollicitées auprès de la CAF et de la MSA (via le dispositif Grandir en Milieu Rural) en vue de renouveler des équipements vieillissants ou d'acquérir du matériel inédit pour les services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la CCKB.

Plusieurs objectifs sont visés :

- Améliorer l'accueil, le confort et l'attractivité de nos structures d'accueil : le RPE et ses ateliers d'éveil, le Multi Accueil et les ALSH communautaires (avec ici des équipements inédits pour les mini camps)
- Faciliter les services « Aller Vers » les jeunes et les acteurs jeunesse ainsi que vers les partenaires Petite Enfance/Parentalité par l'acquisition de 3 ordinateurs portables destinés à 3 postes : Animatrice Jeunesse, Chargée de coopération Petite Enfance/Parentalité et Chargée de coopération Globale et Jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriale avec la CAF.

La liste des équipements se chiffre à hauteur de 16 105,28 € HT et se décline comme suit :

Equipements	Type de matériel et Nom du fournisseur	En € HT	En € TTC
RPE	Matériel sensoriel avec WESCO	1 046,25 €	1 263,34 €
EAJE	Lits, matelas, meubles de rangement, tapis de sol, terrain de jeu, cabane avec WESCO	5 487,57 €	6 632,80 €
ALSH de Glomel	Mobilier et plastifieuse avec WESCO	998,16 €	1 206,81 €
	Tables pliantes avec OVIALA	297,51 €	357,01 €
	Crêpière électrique avec KRAMPOUZ	422,44 €	506,93 €
	Pose d'un portillon avec LUCIA ENVIRONNEMENT	738,00 €	885,60 €
ALSH de St Nicolas du Pélem	Mobilier et Jeux avec KIDEA	2 065,74 €	2 478,88 €
	Equipement de camping pour mini camp avec DECATHLON	458,33 €	550,00 €
	Tente cuisine ignifugée avec CABANON	550,00 €	660,00 €
Services Petite Enfance et Jeunesse	3 ordinateurs portables pour 3 postes : - Coopérante Globale CTG et Jeunesse - Coopérante Petite Enfance et Parentalité - Poste d'Animatrice Jeunesse avec SARL GL SOLUTIONS	4 041,28 €	4 849,53 €
TOTAL		16 105,28 €	19 390,90 €

Le plan de financement en € HT se décline, quant à lui, comme suite :

CAF 50% sur HT :	8 052,64 €
CCKB 20% sur HT :	3 221,06 €
GMR MSA 30 % sur HT :	4 831,58 €
TOTAL 100 % :	16 105,28 €

Dans le cadre des informations sur les décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le Conseil Communautaire (séance du 27 juillet 2020), la Présidente informe le Conseil Communautaire du dépôt des demandes de subvention auprès des services de la CAF et de la MSA (dispositif Grandir en Milieu Rural) pour un taux de subvention atteignant 80% des dépenses HT, et informe également le Conseil Communautaire de l'inscription de ces dépenses au budget d'investissement de la CCKB.

La Présidente souligne le travail efficace de la commission « enfance – jeunesse » et des services, pour le montage du dossier qui permet d'obtenir des financements à hauteur de 80 %, en mobilisant, au-delà de la participation de la CAF, le dispositif : Grandir en milieu rural. Ce dispositif a également été présenté à l'ensemble des communes pour informer sur cette possibilité d'aides.

Points divers

Bernard TRUBUILT pose une question concernant l'accès au centre aquatique du Blavet pour les écoles, en faisant part des inquiétudes des deux écoles de la commune de Glomel, notamment concernant le nombre de maître nageurs mis à disposition pour l'encadrement pédagogique des groupes scolaires.

Jusqu'à présent pour deux groupes présents (un groupe étant composé au maximum de trente élèves) le centre aquatique mettait à disposition de chaque groupe un MNS pour l'encadrement pédagogique, la surveillance habituelle des bassins étant assurée par un autre MNS (Maître-nageur sauveteur).

Pour l'année scolaire 2024 – 2025, comme suite à la réunion du 6 juin dernier entre les écoles et le centre aquatique, il est prévu de passer à seulement deux MNS au lieu de trois.

Sandra LE NOUVEL indique qu'effectivement c'est un sujet majeur de la collectivité, et qu'à ce jour, malgré les échanges réguliers avec la société délégataire, cette dernière ne semble pas en mesure d'apporter de réponses satisfaisantes au vu des difficultés qu'elle traverse, notamment financières.

Elle précise à ce sujet, qu'elle a eu un entretien avec le CIRI, comité interministériel de restructuration industrielle, dépendant du Ministère de l'Economie, qui accompagne les entreprises de plus de 400 salariés qui traversent des difficultés financières. Elle précise également que les échanges se poursuivent avec la société Prestalis concernant notamment les

éventuelles indemnités auxquelles la société Prestalis pourrait prétendre au titre de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Elle informe le conseil communautaire que certaines écoles du territoire ont fait le choix d'aller vers d'autres centres aquatiques.

Elle rappelle aussi les difficultés d'encadrement et d'accueil au sein de l'équipement depuis l'été 2023, avec aussi des reports de séances d'activités auprès des usagers.

Elle indique enfin que des échanges sont prévus avec la société délégataire en septembre et qu'elle informera le conseil communautaire des décisions prises.

Elle informe, par ailleurs, le conseil communautaire sur la procédure en cours visant au renouvellement de la Délégation de Service Public au 1^{er} juillet 2025, et confirme que la collectivité est assistée dans sa maîtrise d'ouvrage par le cabinet JR Bert Consultants.

Jean-Yves PHILIPPE rappelle l'historique du choix du délégataire au moment de la conclusion de la convention de délégation en 2014. Le choix de la société Prestalis, de par son positionnement auprès de centres aquatiques dans des secteurs similaires au territoire du Kreiz Breizh, paraissait, au moment du choix, comme le plus pertinent, et cela s'est confirmé durant les premières années.

Il fait part de ses craintes sur la difficulté à avoir des réponses à l'appel d'offres pour le renouvellement de la DSP, conformes aux attentes de la CCKB, compte tenu de la complexité de gestion d'un tel équipement.

La séance est close à 20h50.

Monsieur Alain Cupcic
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.